

## - COMMUNE D'ORSAY -

### CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 JUIN 2021

### PROCES-VERBAL

**Etaients présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Sophie Gerstenmayer, Caroline Danhiez-Caillot, Raymond Raphael, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Frédéric Henriot	Pouvoir à Eliane Sauteron
Augustin Bousbain	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Martine Charvin
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Yann Ombrello
Patrick Simon	Pouvoir à Christophe Le Forestier
Louis Leroy	Pouvoir à Caroline Danhiez-Caillot

**Absents: /**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 27  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Caroline Danhiez - Caillot est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

#### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 6 AVRIL ET 25 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du 06 avril est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
18-mai	21-59	<b>Décision en attente lors du précédent conseil</b> : Contrat de prestation avec Elise JEGOU - psychologue certifiée. Contrat de prestation de service relatif à une prestation de briefing et d'ateliers de pratique de Brain Gym dans le cadre d'une journée pédagogique auprès des agents du service jeune enfant, le 28 mai 2021. Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC
17-mai	21-64	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec la Compagnie Désamorçe – 21 rue Grand Prieuré 75011 Paris – pour deux représentations dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violences, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes sur le lieu de travail mis en place au sein de la mairie d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 8 544,45 € TTC
03-juin	21-65	Changement temporaire des tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation de terrasses et de food-trucks compte-tenu des difficultés commerciales découlant de la Covid-19
18-mai	21-66	Convention passée avec l'Institut National de l'Audiovisuel – 4 avenue de l'Europe 94366 Bry sur Marne – pour un agent municipal, sur le thème « Créer, organiser et diffuser en live sur le Web ». Le montant de la dépense s'élève à 1 100 €
	21-67	Avenant n°3 portant modification de la régie de recettes auprès du stade nautique municipal – Régie référencée : RR 03207 – <b>EN ATTENTE</b>
21-mai	21-68	Convention passée avec SMW Formation – 7 allée des Atlantes – Les Propylées 1 – 28000 Chartres – pour 4 agents municipaux, sur le thème « Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux ». Le montant de la dépense s'élève à 427,20 € TTC
21-mai	21-69	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec Silic 523 Bâtiment Hibiscus 91946 Courtaboeuf – pour 4 agents municipaux sur le thème « Habilitation électrique BS ». Le montant de la dépense s'élève à 616,80 € TTC
21-mai	21-70	Convention de formation passée avec OLIVERDY – 8 rue des tilleuls 78960 Voisins le Bretonneux – pour un agent municipal, sur le thème « Technicien audio administration réseau DANTE ». Le montant de la dépense s'élève à 2 016 € TTC
28-mai	21-71	Adoption du marché n°2021-01 relatif à la maintenance des centrales de traitement d'air, de ventilation mécanique contrôlée et de climatisation des bâtiments de la commune d'Orsay, attribué à la société DALKIA – Tour Europe TSA 57653 – 33 place des Corolles 92400 Courbevoie, pour un montant forfaitaire annuel de 23 123 € HT dans le cadre du poste 1 et avec un maximum annuel de 30 000 € HT dans le cadre du poste 2
31-mai	21-72	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des bords du bassin extérieur de la piscine, au profit du Club Athlétique d'Orsay pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 26 juin 2021

31-mai	21-73	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase de Mondétour au profit de l'Association Sports et Loisirs d'Orsay (ASO) section Judo pour l'organisation d'un stage du 07 au 09 juillet 2021
31-mai	21-74	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase scolaire du Guichet, au profit du Club Athlétique d'Orsay section Escrime pour l'organisation d'un stage du 23 au 27 août 2021
31-mai	21-75	Convention de mise à disposition payante d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Hippocampe Club de Massy, été 2021. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la location de lignes d'eau du stade nautique conformément au tarif voté en conseil
07-juin	21-76	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Répliques » avec la Compagnie Le grand jeté, pour une représentation le 06 juin 2021. Le montant de la dépense s'élève à 3 238,11 € TTC
04-juin	21-77	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Madame Valérie ROLLAND, agent municipal
04-juin	21-78	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de M. Barthélémy SAMBA, agent municipal
04-juin	21-79	Adoption de l'accord cadre à bons de commande n°2021-02 relatif au gardiennage, à la sécurité et à la surveillance, attribué à la société SMCE - 12 avenue des Prés 78180 Montigny le Bretonneux - pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT
04-juin	21-80	Adoption de l'avenant de transfert au contrat 2021-06D relatif à la maintenance et à l'entretien des horodateurs du parc de stationnement de la ville d'Orsay - attribué initialement à la société TRANSDEV PARK SERVICES, 69 boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen sur Seine - à la société TRANSDEV PARK VOIRIE, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021
04-juin	21-81	Demande de subvention au titre du plan vélo régional de la Région Ile-de-France et de l'appel à projets AVELO 2 de l'ADEME dans le cadre de l'élaboration du plan vélo de la commune d'Orsay
08-juin	21-82	Convention de formation passée avec Céline GUERRAND, consultante en lactation IBCLC - 9 avenue du Docteur Bertrand 13090 Aix-en-Provence - pour un agent municipal, sur le thème « conseillère en portage des bébés ». Le montant de la dépense s'élève à 850 € TTC

**Décision n°21-65 : Changement temporaire des tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation de terrasses et de food-trucks compte-tenu des difficultés commerciales découlant de la Covid-19**

**Question : En l'absence de toute autre information, merci de nous communiquer une copie du contenu.**

*Copies de la décision ci-jointes.*

**Décision n°21-68 : Convention passée avec SMW Formation - 7 allée des Atlantes - Les Propylées 1 - 28000 Chartres - pour 4 agents municipaux, sur le thème « Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux ». Le montant de la dépense s'élève à 427,20 € TTC**  
**Décision n°21-69 : Convention de formation passée avec CARIDE Formation - 12 avenue du Québec Silic 523 Bâtiment Hibiscus 91946 Courtaboeuf - pour 4 agents municipaux sur le thème « Habilitation électrique BS ». Le montant de la dépense s'élève à 616,80 € TTC**

**Question : quelle est la catégorie de personnel concernée, Orsay ayant transféré à la CA la compétence voirie ?**

**N°21-68** : La formation concerne des adjoints techniques du service parcs et jardins. C'est une formation obligatoire depuis 2018 pour tous les agents qui interviennent auprès de réseaux enterrés ou aériens. Les agents du service parcs et jardins font partie de cette catégorie d'agents.

**N°21-69** : La formation concerne des adjoints techniques des services techniques, gardiens de gymnase et agents de maintenance du stade nautique. L'habilitation électrique est obligatoire pour tous les agents qui sont amenés à travailler près de panneaux électriques comme c'est le cas des agents des services listés précédemment.

---

**Décision n°21-79 : Adoption de l'accord cadre à bons de commande n°2021-02 relatif au gardiennage, à la sécurité et à la surveillance, attribué à la société SMCE – 12 avenue des Prés 78180 Montigny le Bretonneux – pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT**

**Questions : Aucune précision de la durée et de quels bâtiments ou voirie cela concerne ?**

Il s'agit d'un marché à bon de commande. Les commandes interviennent à la survenance du besoin pour des prestations de gardiennage, sécurité et surveillance sur la ville d'Orsay de jour et de nuit des sites et des manifestations.

- Les prestations objets du présent accord-cadre doivent permettre d'assurer :
    - le filtrage des publics ;
    - la sûreté ;
    - la sécurité ;
    - l'intervention et le contrôle pour toute activité suspecte ;
    - le secours de tout individu en difficulté.
  - Nombre d'évènements en moyenne par an : 8 à 12 événements (hors crise sanitaire).
  - Le nombre d'intervenants ainsi que la durée sont variables en fonction des événements.
  - Sécurité et surveillance estimée du stade nautique : tous les jours de juin à fin août (voire septembre, en fonction de la fréquentation)
- 

**Décision n°21-81 : Demande de subvention au titre du plan vélo régional de la Région Ile-de-France et de l'appel à projets AVELO 2 de l'ADEME dans le cadre de l'élaboration du plan vélo de la commune d'Orsay**

**Question : Où nous en sommes à Orsay sur ce sujet et de l'avancée des travaux de la commission citoyenne sur ce sujet ?**

Sur le groupement de commande "Plan Vélo" piloté par la CPS, les CCTP des villes ont été validés, l'appel d'offre est en cours.

Le travail du bureau d'étude débutera fin 2021 (décembre) et se poursuivra sur le premier semestre 2022.

Concernant les travaux menés par la CCMA, une synthèse des actions de l'axe A "Partage de l'espace public" a été faite en mai.

Celle de l'axe B "sécurisation des itinéraires cycle piéton" est prévue ce samedi (première CCMA en présentiel).

Lors de cette rencontre il est également prévu la première session de travail de l'axe C "Continuité des itinéraires cycle piéton"

## 2021-62- AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Il existe au sein des communes un correspondant Défense. Le correspondant Défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la Défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant Défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens. Sa mission s'articule autour de trois axes :

- Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le Bureau du Service National : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense, l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le Bureau de Service National et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- La solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Didier MISSENARD, Adjoint au Maire chargé du Développement durable, de la transition écologique et des Affaires générales, en tant que correspondant Défense.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Désigne** Monsieur Didier MISSENARD, Adjoint au Maire chargé du Développement durable, de la Transition écologique et des Affaires générales, correspondant Défense pour la commune d'Orsay.

## 2021-63 – AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DELOCALISER LES CEREMONIES DE MARIAGE DU 5 JUILLET AU 5 SEPTEMBRE 2021 AU GRAND SALON DE LA BOUVECHE

Des travaux d'insonorisation auront lieu dans la salle du conseil durant la période estivale. De ce fait, les cérémonies de mariage devront être délocalisées, une fois l'accord du Procureur de la République obtenu, au grand salon de la Bouvêche.

Pour information, le code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer tout mariage « à la mairie ».

Il permet cependant de déroger à cette règle soit « en cas d'empêchement grave » soit « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux », l'officier de l'état civil pouvant alors se transporter en un autre lieu avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République.

Le code ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même celle-ci serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle de la mairie ne peut être utilisée pour les mariages durant une certaine période.

Les travaux seront réalisés durant la période du 5 juillet au 5 septembre 2021. La première célébration d'un mariage, dans la nouvelle salle destinée à cet effet, est envisagée pour le 5 juillet 2021.

Dans l'attente de l'autorisation du Procureur de la République, il convient que le Conseil municipal constate la future disponibilité du grand salon de la Bouvêche, la désigne, à compter de la date

envisagée, comme salle des mariages de la mairie, et accepte de déplacer les cérémonies ainsi que les registres des mariages dans cette salle.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide**, après autorisation du Procureur de la République, que le Grand Salon de la Bouvèche accueillera les célébrations des mariages du 5 juillet au 5 septembre 2021.
- **Précise** que les registres des mariages pourront y être installés.

## **DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

### RETRANSCRIPTION DU DEBAT ENREGISTRE :

#### **David ROS**

Le projet d'aménagement et de développement durable, qu'on appelle le PADD, est la première pierre de la révision du plan local d'urbanisme. Dans le déroulé, je vais vous faire une présentation un peu synthétique de tout ce qu'il y a dans le PADD. Il y aura un débat, sachant que ce qui compte c'est le dossier final du PLU dans lequel on retrouvera le PADD qui doit être « fidèle » en tout cas au débat que nous aurons eu ce soir. C'est pour cela qu'il y a une prise de notes in extenso. Je vous inviterai donc, quand vous demandez la parole, à bien redonner votre nom pour aider la personne qui prend les notes, pour qu'il n'y ait pas de confusion entre les paroles des uns et des autres.

Ce PADD est un élément important. Notre dernière révision de PLU, de mémoire, date de 2017. Généralement, les révisions se font plutôt sur des temps un petit peu plus longs et un écart un peu plus long que quatre ans. Mais il se trouve que nous avons considéré que cette révision était opportune pour plusieurs raisons. D'abord, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une opération d'intérêt national sur laquelle il y a un certain nombre d'éléments qui se font de plus en plus précis. On a donc souhaité que notre PLU tienne compte des informations que nous avons sur l'OIN et ses impacts. Ensuite, il s'est avéré que l'on a vécu – vous êtes un certain nombre à le savoir – une pression foncière très importante autour des Cete. Cette révision est aussi l'occasion de simplifier la compréhension pour le citoyen, ainsi que dans l'usage et l'interprétation pour les services. Il y avait un certain nombre de points qui dans le cadre des instructions prêtaient à confusions ou en tout cas pouvaient aboutir à des recours ou des contentieux. Donc, pour limiter ces risques, il y a une volonté de toiletter la partie réglementaire qui est très technique et qui viendra dans un deuxième temps.

Dans notre PADD, nous allons retrouver les grands axes politiques qui étaient déjà portés dans le précédent PADD et qui se résument en trois parties que je vais ensuite vous détailler :

- Partie un : Orsay, identité paysagère et environnementale préservée dans toutes ses composantes essentielles ;
- Partie deux : Orsay un territoire pour tous et une ville dynamique ;
- Partie trois : Orsay, un territoire charnière de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay – je vous l'ai dit où l'on intègre les éléments qui s'imposaient à nous.

L'idée de ce soir – je crois que vous avez un document – c'est de faire apparaître en rouge ce qui est modifié. Ça peut être des modifications légères, de sémantique ou des modifications un peu plus importantes sur le détail par rapport à ce qui existait précédemment. Ça vous permet d'avoir une double lecture, de l'existant et de ce qui est différent.

Sur la première partie, l'identité paysagère et environnementale, vous avez des sous-parties – je ne vais pas tout vous lister, mais je vais vraiment mettre à chaque le zoom sur ce qui est changé.

Donc, là, on a changé la partie B.1. : valoriser un paysage urbain de qualité. Ce que je vous propose, c'est de faire l'ensemble de la présentation puis d'en débattre.

Sur la partie deux, « Orsay, un territoire pour tous, une ville dynamique » –on va zoomer au fur et à mesure – puisqu'il y a un peu plus de modifications.

Sur « développer une approche équilibrée et maîtrisée de l'urbanisation », on a fait des modifications dans le D1, « susciter et accompagner l'évolution du tissu urbain », dans le D3 « Susciter une interpénétration entre la ville et le domaine universitaire tout en préservant les qualités paysagères et environnementales du site classé de l'université ». On reviendra dessus.

Sur le E, sur l'« offre de logements adaptée aux besoins de la population », en voulant « rendre efficient le parcours résidentiel des ménages et améliorer les conditions de logement des Orcéens en complétant l'offre de logements existante ».

Sur le F, c'est le F2 qui est modifié « développer l'activité économique et l'emploi en harmonie avec l'évolution qualitative de la ville ».

Ensuite le G qui est « prendre en compte les besoins en déplacement de l'ensemble des usagers », les G1, G2 et G3 ont été modifiés.

Et le H, « parfaire l'équipement du territoire pour une ville cohérente et fonctionnelle » a été aussi modifié.

Sur la partie trois « Orsay, un territoire au centre de l'opération d'intérêt national Paris Saclay », tout ce qui avait été fixé sur I, J et K n'a pas été modifié. C'étaient les grandes orientations par rapport à l'OIN. On sait que ça va avoir des impacts sur le reste de la ville, mais sur la partie spécifique du trois, on attend plus précisément des informations qui sont en cours de l'État sur Corbeville et Moulon et s'il y a une mise en compatibilité du PLU ça fera l'objet d'une opération spécifique. On aura l'occasion d'en reparler en tant que tel.

Donc, on revient maintenant un petit peu sur le détail. Quand je dis qu'il y a eu des modifications, vous voyez que là apparaissent toujours en rouge, vous l'avez sur votre document, c'est souvent des mots, plus que des grandes orientations qui changent.

Sur le B1, « le paysage urbain de qualité », on a ajouté « assurer une exigence qualitative renforcée et constante de l'architecture, des gabarits des constructions nouvelles et des extensions » et on a ajouté et des réhabilitations c'est ça qui est en rouge « des constructions existantes ».

Sur le deuxième point, il y avait « maintenir et renforcer la présence végétale en conservant des cœurs d'îlots verts ». Là, on a précisé « en pleine terre, planter des espèces diversifiées d'arbres et d'arbustes ». Vous voyez : on est allé dans le détail par rapport à ce qui existait pour avoir un PADD plus proche de ce qui était vécu. « Et en protégeant les végétaux remarquables ».

En revanche, on a ajouté – ça n'y était pas du tout – « favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (à la parcelle, ça c'est important) en prévoyant des espaces verts de pleine terre lorsque cela est possible ».

Ensuite, avant-dernier point, « valoriser les entrées de ville et les quartiers ». On a ajouté à la fin de la phrase « en y ménageant des espaces végétalisés et arborés en pleine terre ».

C'est pour vous montrer un peu l'exercice qui a été réalisé avec les élus et le cabinet qui donne une bonne idée des intentions.

Dans la partie deux, sur D1, les quatre derniers points ont été ajoutés. C'est une manière de tenir compte de l'OIN, mais de ne pas l'intégrer dans la fameuse partie trois. Je les lis.

« Tenir compte de l'importante production de logements prévue par l'OIN sur le plateau de Saclay en réduisant l'ampleur des mutations urbaines constatées dans la vallée. » C'est ce que je vous ai

dit en introduction. On souhaite vis-à-vis de l'État mettre le curseur sur cette discussion avec eux sur le bilan global de logements pour la commune, les équipements et les services publics qui vont avec.

Deuxième point, « envisager la réduction des possibilités de construction sur certains secteurs notamment au niveau des entrées de ville ouest » - c'est ce qu'on appelle le boulevard Dubreuil prolongé – « et sud Mondétour, de part et de d'autre de la rue de Versailles et dans le quartier pavillonnaire de Mondétour ».

Troisième point, opérationnel puisqu'on sait maintenant que l'opération de l'hôpital est validée, que le financement est acquis, que le terrassement commence et que la pose de la première pierre officielle aura lieu au mois de septembre : « anticiper le transfert de l'hôpital sur le plateau en étudiant les opportunités de réalisation d'un programme mixte de reconversion des terrains d'assiette dans la vallée : développement économique, logements, activités tertiaires, équipements publics en superstructures ».

Dernier point, « permettre le développement d'activités connexes au développement économique et donc de la mixité urbaine sur certains secteurs aujourd'hui principalement économiques ».

Ce sont donc des grandes orientations qui vous donnent un peu les tendances de ce qu'on va vivre dans les cinq ou dix prochaines années sur notre commune.

Toujours dans la partie deux, sur le D3, qui est « susciter une interpénétration entre la ville et le domaine universitaire tout en préservant les qualités paysagères et environnementales du site classé de l'université », on ajoute le premier point : « tenir compte des secteurs préférentiels susceptibles d'accueillir des nouvelles activités et fonctions dans le futur aménagement du Campus Vallée ». En effet, l'université a aussi précisé son opération, ce qui reste dans la vallée de manière de plus en plus détaillée et donc ce qui pourrait muter. Puis troisième point « favoriser une nouvelle offre de logements étudiants par la réhabilitation des bâtiments sur la cote dite 400 dans le secteur de l'université ». Ce sont des choses qui étaient en cours et qui vont se préciser là aussi dans les prochaines années.

Ensuite, on passe au E. Sur E1, qui est « rendre efficient le parcours résidentiel des ménages », on a ajouté « améliorer les conditions de logement des orcéens ». Ça fait écho à la commission citoyenne qui a été initiée sur l'évaluation des conditions de logement. Pour cela, on a ajouté deux sous-points, qui sont les deux derniers. « Envisager la mise en place de permis de louer sur des secteurs à définir afin d'agir contre les marchands de sommeil ». Il y a des choses qui sont constatées sur certains endroits. « Permettre un parcours résidentiel au sein de la commune en développant l'accès aux logements sociaux ».

Ensuite, dans le F, qui est « étoffer le tissu économique orcéen et maintenir une dynamique », sur le F2, on a ajouté le dernier point qui est « encourager le développement des activités techtiaires », qu'il faudra qu'on définisse d'ailleurs. On avait dit qu'on aurait un glossaire sur les activités techtiaires.

Ensuite sur le point G, « prendre en compte les besoins en déplacement de l'ensemble des usagers », il y a eu beaucoup de modifications. C'est aussi la traduction que ce sont des sujets, on l'évoquait tout à l'heure la commission mobilité, sur lesquels il y a beaucoup de questions qui se posent et que c'est légitime de les voir signalées et soulignées dans le PADD. Donc, le deuxième point a été ajouté : « améliorer les conditions nécessaires à une bonne intermodalité notamment dans le cadre des projets de réaménagement des gares du Guichet et d'Orsay-Ville ». Le quatrième point a également été ajouté : « constituer un réseau cyclable efficace et sécurisé dans le cadre de l'élaboration d'un plan vélos global travaillé en concertation avec la population via la commission citoyenne des mobilités actives ». Et puis les deux derniers points. « Définir les modalités de mise en œuvre d'une piétonisation partielle et modulable de l'hyper centre-ville aux alentours de l'îlot de La Poste ». Vous voyez à quoi on fait allusion. Et le dernier point : « relier les quartiers du plateau, Moulon-Est et Corbeville, entre eux et avec la vallée en exigeant la réalisation d'un quatrième franchissement de la nationale 118 et la réalisation d'une étude sur la liaison par



câble vallée-plateau ». Là encore, on s'immisce sur le débat de l'OIN mais dans notre partie propre à la ville.

Sur G2, on a ajouté le deuxième point « mettre en œuvre l'évolution d'une politique de gestion de stationnement en limitant notamment la place de la voiture dans le centre-ville et plus particulièrement les véhicules ventouse ». Le point trois aussi a été complété. Il y avait « réserver les espaces nécessaires à l'évolution des infrastructures de déplacement ». Là, on précise « notamment par l'intégration des projets nécessaires à la mise en œuvre du RER B Sud, la voie tiroir d'Orsay-Ville et le poste de redressement électrique de la gare du Guichet notamment ».

Sur G3, qui est « repenser un lien plus fort entre la vallée et le « Campus Urbain » du plateau de Saclay ». Là aussi évidemment des ajouts importants. Sur le premier point « développer et aménager des itinéraires sécurisés pour les modes actifs (piétons, vélos) permettant de franchir les coteaux » on a ajouté « et notamment les secteurs du Moulon Est et de Corbeville en intégrant une nouvelle liaison plateau vallée via le bois de Corbeville et par l'aménagement d'un profil en travers adapté sur la route de Versailles ». Vous voyez qu'au fur et à mesure que les informations et les projets se précisent on les intègre là encore dans notre PADD. Et puis ont été ajoutés in extenso les trois derniers points. « Étudier les conditions de réalisation et d'utilisation d'un téléphérique reliant le plateau de Saclay et la gare d'Orsay-Ville ». « Anticiper la réalisation de l'OIN en encourageant la requalification de la rue de Versailles visant à promouvoir les nouveaux modes de déplacement doux et collectifs tout en préservant la qualité du quartier existant et le cadre de vie de ses riverains ». Ça aussi c'est un message pour l'OIN. Dernier point ajouté « accompagner l'arrivée de la ligne 18 du Grand Paris Express pour la future gare se situera à Orsay » parce que tout le monde dit Orsay-Ville mais c'est quand même le territoire d'Orsay comme l'hôpital au passage « en plein cœur du quartier du Moulon ».

Ensuite, toujours partie deux, le H, H1 qui est « maintenir un niveau d'équipement adapté à l'évolution démographique, diversifié et visant la satisfaction des besoins réguliers et exceptionnels ». Nous avons ajouté les deux premiers points. « Adapter l'offre des équipements collectifs à la dynamique urbaine de la vallée ». « Faire de l'hôpital un point d'appui de la politique de santé communale ». C'est un débat que nous avons eu au sein de ce conseil. Et nous avons ajouté aussi les points quatre et cinq. Point quatre : « pallier le départ à la retraite des professionnels de santé par le développement d'offres de soins nouvelles et diversifiées dans des centres de santé ». Dernier point : « permettre la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets de tiers-lieu sur le territoire ».

Alors vous avez ensuite une carte de synthèse des orientations d'urbanisation et de mobilité. Ça parle plus ou moins pour ceux qui ont l'habitude mais ça permet sur l'ensemble du territoire d'avoir une idée des questions d'espaces verts. Il y a trois trames qu'on essaie de mettre en avant. Il y a ce qu'on appelle la trame verte qui parle d'elle-même. Il y a la trame bleue qui est importante puisque c'est le parcours de l'eau et souvent avec les inondations ça concerne un certain nombre d'habitants. Dans les aménagements et le PLU, c'est important d'avoir à l'esprit ces deux trames. Et nous avons l'objectif d'ajouter une troisième trame de couleur qui serait une sorte de trame noire, qui est la trame de la nuit, de manière à préserver par rapport à l'éclairage des lieux où pour les espèces naturelles il y aurait un vrai cycle de nuit et souvent on verra qu'il y a un lien entre la bleue, la verte et la noire.

Voilà ce que je voulais vous dire en l'état. Ensuite, évidemment il y a un dernier point que sont les objectifs chiffrés de modération et de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain. Donc, là aussi, des choses ont été ajoutées. Donc sur le deuxième point « mobiliser des espaces libres au sein du tissu urbain afin de poursuivre l'évolution concertée et maîtrisée de la ville en prenant en compte les qualités paysagères et les particularités des quartiers ». Évidemment, on a ajouté mais ça va de soi « et les opportunités foncières ». Et puis le dernier point qui a été ajouté puisqu'il faut donner un certain nombre d'éléments « Selon le dernier (je suis désolé pour les sigles) MOS publié par l'IAU (il faudra vraiment qu'il y ait des glossaires), la consommation de foncier naturel agricole ou forestier à Orsay s'est élevée à 6,07 hectares entre 2012 et 2017, soit 1,2 hectare en moyenne par an. Les changements les plus importants durant ces cinq années ont été la diminution de 1,67 hectare de bois, de 4,41 espaces agricoles et de 5,79 espaces couverts artificialisés et de l'extension de 1,03 hectare d'habitats collectifs,

1 hectare pour les transports, 9,32 de carrières décharges chantiers (c'est évidemment le plateau de Saclay, c'est toutes les opérations sur le plateau de Saclay, c'est l'OIN qui nous impacte évidemment très fortement sur l'évolution de ces espaces consommés). Évidemment hors-OIN, ce que maîtrisent le maire et les élus, le PADD établit lui une consommation nulle de 0 hectare. » On voit bien l'impact très clair de l'OIN sur l'ensemble de la commune.

Voilà. C'était un petit peu long. Ça peut paraître rébarbatif mais c'était plus la démarche que je voulais mettre en avant et les grands enjeux qui sont discutés. Donc maintenant évidemment je laisse la parole libre au débat. N'oubliez pas de vous signaler en déclinant votre identité avant la prise de parole.

### **Caroline CAILLOT-DANHIEZ**

Concernant le PADD, je voulais juste revenir sur la trame bleue dont vous venez de parler. On voit bien d'ailleurs, avec toutes les inondations, les pluies diluviennes auxquelles on doit faire face dans notre commune et ailleurs, que la prise en compte des risques naturels et notamment de l'eau demeure quelque chose de très important. Or, il nous a semblé qu'au travers du PADD tout n'avait pas forcément été pris en compte. C'est vrai qu'Orsay est construite sur le fond et les flancs de la vallée de l'Yvette. Tout cela entraîne des ruissellements. Ces ruissellements sont pris en compte dans le PADD me semble-t-il, mais il n'est pas pris en compte notamment l'état des argiles qui sont – je ne suis pas spécialiste dans le domaine – particulièrement importantes, notamment pour la construction et l'évitement d'un certain nombre de sinistres. Je voulais juste attirer votre attention sur le fait que nous aimerions que soit revu ce qui concerne la prise en compte des risques naturels et notamment de l'eau pour qu'on puisse justement bien intégrer ces fameux risques notamment liés aux argiles. En effet, le PLU donne les règles de construction pour toute habitation et effectivement dans ce cadre-là il est important de s'assurer que les gens pourront construire sur des sols qui ne seront pas susceptibles d'entraîner des dommages. C'est juste attirer votre attention sur ce point et vraiment faire très attention aux argiles et aux sols par rapport au ruissellement des eaux. Merci beaucoup.

### **Christophe LE FORESTIER**

En préambule, je voudrais juste faire une remarque de pure forme sur le document qui nous a été présenté. C'est que, au travers des illustrations qui y figurent, le quartier de Mondétour n'est absolument pas illustré. Je trouve ça un peu dommage. Ce n'est pas forcément très important, mais il aurait été sympathique qu'on puisse trouver quelques images de ce quartier qui fait partie d'Orsay. Donc, si on pouvait y remédier...

Ce n'est pas un procès d'intention que je fais. C'est juste une remarque. Si ça peut être ajouté à l'avenir, tant mieux. J'espère que des Orcéens liront ce document et je pense qu'ils pourraient être amenés à faire la même observation que moi.

Sur le fond, ce document va dans le bon sens, même si j'aurais aimé qu'il aille encore un peu plus loin notamment pour limiter la pression foncière de nos chers amis promoteurs. Par contre, je vous accorde le crédit d'avoir fait un effort notable sur la prise en compte des nouvelles mobilités, sur la promotion du téléphérique que, moi, à titre personnel, je verrais bien privilégier plutôt que d'encourager la ligne 18. C'est un avis personnel.

Par contre, il y a des points qui me paraissent discutables. Je ne sais pas si je cite les paragraphes ou si je les nomme par leurs codifications. Je ne sais pas ce qui est le plus simple ?

### **David ROS**

On va faire comme à la bataille navale.

### **Christophe LE FORESTIER**

D'accord. Allons-y. Alors je dirais A3, B1.

Ces paragraphes visent à « favoriser le développement de la biodiversité ordinaire et la valorisation d'un paysage urbain de qualité ». Jusqu'ici tout va bien. Mais, j'ai l'impression que les objectifs poursuivis au travers de ces paragraphes sont l'exact contraire de ce qu'on va faire en centre-ville. On ne va pas refaire le débat mais puisqu'on en parle. On va abattre des arbres qui s'ils ne sont pas remarquables sont au moins d'une ancienneté à saluer. Je trouverais dommage de les remplacer par des arbustes et des petits arbres en pleine de croissance qui n'auront pas le même impact sur la rétention du CO<sub>2</sub>.

Ensuite, je pense qu'il y a des paragraphes qui méritent d'être précisés sur les perspectives d'évolution démographique. À un moment, on parle d'une production de 45 logements. Sur la ligne d'en dessous, on parle de 65 logements. Je ne sais pas quel est l'objectif poursuivi, si c'est 45 logements par an ou 65. J'ai peut-être mal compris. Les deux mon capitaine ? J'aimerais bien comprendre parce que je n'ai pas compris.

Sur les objectifs en matière de santé, qui sont abordés dans ce PADD, ça manque quand même de précisions. On ne sait pas qui, quoi, où, comment. Je pense que les sujets sont suffisamment importants pour pouvoir être un peu plus développés, à mon sens.

Enfin, j'aurais une proposition à vous faire, Monsieur le Maire. Je pense que ce PADD ne doit pas être laissé entre les mains des seuls conseillers municipaux, aussi compétents soient-ils. Il me paraîtrait intéressant de constituer une commission citoyenne dans le cadre de l'agora citoyenne pour que les Orcéens puissent s'emparer de ces dossiers et puissent apporter leur expertise.

Merci.

**David ROS**

On prend toutes les interventions et puis on répondra, Pierre BERTIAUX et moi-même.

**Pierre CHAZAN**

Bonsoir à tous.

C'est une question de forme. J'ai remarqué des différences entre le document qu'on nous a remis et les diapositives que vous avez présentées. Par exemple, page 112, il manque des choses. C'est sur le deuxième point, « mettre en œuvre l'évolution d'une politique de gestion de stationnement en limitant notamment la place de la voiture ». Il manque la fin de la phrase dans le document qu'on nous a remis. À la fin, le chapitre que vous avez lu sur les objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace, le dernier paragraphe n'est pas le même que celui que j'ai lu sur la diapositive. Je ne sais pas ce qui s'est passé, mais il faudrait remettre les choses...

Puis, peut-être une dernière remarque. Effectivement, on voit malgré tout – c'est ce qui est indiqué à la dernière page – qu'on nous incite à modérer notre consommation de l'espace urbain. On voit quand même un impact très conséquent de ce qui se passe sur le plateau sur notre consommation. Ça montre l'importance de notre côté de faire preuve de modération pour compenser cette consommation d'espaces agricoles qui nous est d'une certaine manière imposée.

**Raymond RAPHAËL**

Je voulais compléter ce qu'a dit Caroline CAILLOT-DANHIEZ sur les risques naturels. Ces risques ont été à mon avis sous-estimés et incomplets. Ce qu'il faudrait, c'est que ça puisse être une condition pour la délivrance d'un permis de construire, à condition bien entendu que ce soit précisé dans le PLU. Or, on voit de plus en plus de dérèglements climatiques qui seront de plus en plus violents et fréquents d'après les météorologues et des villes qui ont construit à tout va – sans les citer des villes du côté de la Bretagne, de l'Atlantique et même au-dessus de Nice. Ces risques ont été sous-estimés et on en arrive à des catastrophes avec des années pour reconstruire tout ça. Donc je pense qu'il faudrait prendre le temps de rédiger, de compléter cet aspect sur les risques naturels, sachant qu'à Orsay on a plusieurs risques. D'ailleurs, un a été décelé au fond du Duché pour le projet Bouygues notamment mais la notion de rus et de nappes souterraines n'est pas identifiée à ma connaissance alors que le SAGE et le BRGM ont fait des études et ont dressé des

cartes qu'il faudrait peut-être reprendre. Je pense que c'est quand même important pour les futures constructions et même les constructions existantes. Il n'y a qu'à se remémorer l'orage que nous avons eu il y a dix jours. Je me trouvais à La Poste. Je ne savais même plus où passer tellement il y avait de l'eau. Il est évident que j'avais le bas de pantalon tout mouillé et je me demandais comment aller de la librairie à La Poste pourtant il suffisait de traverser et les gens cherchaient leur chemin ce qui est assez désagréable. Ça, ce sont des investissements qu'il faudrait effectivement envisager. Ça coûte cher. Essayons plutôt de prévoir tout incident sur les futures constructions. Je pense que c'est capital parce qu'on voit trop de sinistres et de problèmes.

### **Alexis MIDOL-MONNET**

Bonsoir. Une courte intervention. Je me réjouis réellement de l'inscription du projet de téléphérique et de l'ambition qui est portée pour pouvoir faire naître un tel projet structurant pour les mobilités dans notre bassin, dans notre commune, pour nos étudiants également. Mais, comme il a été très justement rappelé par Monsieur le Maire, autant la commune ne souhaite pas pour le moment donner un blanc-seing vis-à-vis de l'État sur les opérations en cours au niveau du quartier de Corbeville et qu'il faut attendre que ces opérations se fixent et se stabilisent pour inscrire des projets plus précis notamment dans un débat de PADD, il est bon de rappeler également qu'autant les intérêts peuvent être parfois contradictoires ou légèrement divergents entre l'État et les communes sur les projets d'aménagement, il serait bon également que ce que nous inscrivons dans le PADD communal puisse derrière être réellement entendu au niveau de l'État et des nouvelles collectivités réélues dimanche dernier que ce soit au niveau départemental ou régional pour pouvoir permettre à ce beau projet de téléphérique qui rassemble au-delà des étiquettes et des couleurs politiques de pouvoir vivre et naître dans quelques années.

### **David ROS**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Peut-être, Pierre, tu veux répondre à la question ?

### **Pierre BERTIAUX**

Pour répondre sur les questions concernant la gestion de l'eau, puisque c'est quand même effectivement une question d'actualité en ce moment, c'est le moins qu'on puisse dire, il faut quand même savoir quelque part que les événements pour l'instant encore exceptionnels heureusement qui se sont produits ces derniers jours ont été des éléments qui quelle que soit la dimension des tuyaux qu'on aurait pu imaginer pour les absorber n'auraient pas pu être absorbés de toute façon. On a noté quand même 32 millimètres d'eau tombés en vingt minutes. On est au-delà de la capacité de n'importe quel réseau à absorber l'ensemble de ces éléments sauf à dépenser des sommes considérables pour des occurrences encore pour l'instant relativement faibles.

Pour ce qui concerne la question de la gestion globalement des milieux humides tel que vous l'évoquiez Monsieur RAPHAËL dans le cadre de la question concernant la constructibilité possible en fonction de l'état des sols, il faut savoir quelque part que la seule vraie réglementation concernant la constructibilité par rapport au problème des eaux et de montée des eaux c'est le BPRI. Le BPRI en lui-même est un document qui limite la constructibilité très clairement par rapport au risque d'inondation mais il ne gère que les risques d'inondation. Il n'y a pour l'instant pas de règlement possible permettant d'anticiper des situations de terrains humides ou des nappes perchées. Ce qu'on appelle les nappes perchées c'est le cas effectivement par exemple au Guichet. Pourquoi il n'y en a pas ? Parce qu'il y a des moyens aujourd'hui de construire sans risque dans des milieux humides à condition d'utiliser les bons moyens. C'est effectivement le débat que nous avons avec l'ensemble des riverains et de ceux qui s'y intéressent aujourd'hui par rapport à l'altération du Guichet. Il faut savoir qu'il y a effectivement un document qui s'impose aux collectivités locales de toute façon et qui est le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le SAGE qui propose une cartographie mais aussi un règlement nous imposant de nous mettre en conformité avec les instructions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Rien ne nous empêche de l'intégrer au PLU qu'on va rendre un peu plus épais, mais il n'empêche qu'intégré ou pas dans le PLU de toute façon le SAGE s'impose.

Pour ce qui concerne les logements, vous évoquiez tout à l'heure deux chiffres. Je crois que c'est 45 et 65 de mémoire. L'un concerne ce que l'on appelle le « point mort », c'est-à-dire le nombre de logements à construire pour éviter une chute, une baisse démographique de la population, à savoir que quand on ne construit pas évidemment on a une démographie qui baisse, pour plein de raisons. Pour des raisons de denserement à l'intérieur des logements pour l'essentiel liées aux nouveaux modes de vie. Je veux dire les divorces, les familles monoparentales qui sont issues d'un certain nombre de séparations aboutissent évidemment à l'utilisation de deux logements pour une même famille qui au départ habitait un seul logement. Donc on est obligé de toute façon pour faire face à cette situation de construire un certain nombre de logements pour maintenir la population. Les 65 logements sont les logements qui nous sont conseillés fortement aujourd'hui au niveau de la TOL c'est-à-dire les obligations de construction de logements au niveau régional. Donc on est sur ces deux chiffres effectivement : un chiffre qui concerne le « point mort », un autre qui concerne la nécessité de répondre en Ile-de-France à un minimum de constructibilité qui nous sont imposées aujourd'hui par la préfecture de région

### **Christophe LE FORESTIER**

Merci pour ces précisions. Mais, dans ce cas-là, est-ce qu'il ne serait pas plus simple, pour rendre encore plus lisible ce document, de se fixer un seul objectif qui soit compatible avec les deux exigences que vous venez de mentionner ? Aujourd'hui, moi, en tant que simple citoyen, je cherche à savoir quel est l'objectif en matière de constructions fixé par la mairie d'Orsay. Je trouve deux chiffres et je ne sais pas lequel opposé.

### **Pierre BERTIAUX**

C'est écrit clairement dans le document et c'est aussi dans le rapport de présentation que vous n'avez pas encore parce qu'il n'est pas écrit. Il fera partie de l'ensemble des documents du PLU. Il faut savoir que dans le PLU, vous avez quand même un nombre de documents importants. Le PADD n'est que le premier et il n'a pas pour vocation de rentrer dans le détail précisément de l'occupation du sol. Il n'a pour objectif que de fixer les grands axes stratégiques de développement urbain auxquels la ville entend se soumettre. Le sujet est là. Vous avez ensuite – je vous en conseille à tous la lecture y compris celui du dernier PLU – ce qu'on appelle un rapport de présentation. Le rapport de présentation détaille l'ensemble de l'historique de la ville déjà et ensuite l'ensemble de ses problématiques particulièrement par exemple sur les questions du logement. On rentre véritablement dans le détail. Ce document n'est pas encore écrit. Ça ne fait pas partie du PADD. Ça viendra par la suite. Il n'en reste pas moins que ce chiffre a aussi une vertu pédagogique c'est de dire d'une part il y a un minimum de logements à construire pour conserver la démographie de la ville, ça représente à peu près 45 logements par an sur Orsay et il y a ensuite effectivement une ambition de réaliser 65 logements par an pour respecter tout simplement cette territorialisation de l'offre de logements, la TOL qui est évaluée au niveau régional et qui s'impose qu'on le veuille ou non par l'intermédiaire du schéma directeur de la région Ile-de-France à l'ensemble des communes.

### **David ROS**

Moi, ce que je voudrais simplement dire aussi déjà pour englober l'ensemble des interventions, c'est d'abord dire que ce débat sur le PADD il aurait très bien pu se faire sans document. Pour faire écho à ce que disait Pierre, on a choisi de vous livrer le document en l'état où il était de rédaction, sachant que la rédaction finale du PADD c'est au moment où il y aura l'approbation comme l'a dit Pierre du PLU ça fera partie d'un des documents. Et donc ça veut dire que ce document vit c'est-à-dire qu'au moment où on l'imprime et où on vous le met dans le dossier il n'y a pas de délibération donc ce n'est pas un dossier opposable. Il vit entre-temps. On a précisé des choses. On va continuer. Il y a un débat. Donc on prend note de certaines de vos interrogations pour peut-être préciser des termes, donc dans l'écriture finale il sera peut-être un peu différent. L'objectif c'est qu'il soit – vous le verrez – globalement fidèle à tout ce qui est évoqué ce soir. Vous retrouverez évidemment tout ce qui est évoqué ce soir mais peut-être un petit peu plus précisé. C'est vrai pour les cartes. Là, il y a une première carte pour montrer le type de cartes qu'il y aura mais effectivement on pourra faire d'autres cartes par exemple de densité de population, de mobilité. Donc évidemment Mondétour qui est un des trois quartiers en tant que tel avant le

quatrième d'Orsay apparaîtra sur ces cartes. La même façon sur les questions des trames il y aura des cartes un peu plus précises mais là c'est vraiment pour vous dire un peu tout ce qui apparaît.

Pour faire écho à ce que disait Christophe LE FORESTIER sur le fait de mêler le plus de personnes à ce PADD, c'est un peu le cas. Il y a évidemment ce débat. Il y a tous les débats que nous avons eus auparavant. On a lancé avec Pierre BERTIAUX une première réunion publique qui était en Zoom sur les enjeux du PLU. Il y en aura d'autres. Et il y a ce qu'on appelle des réunions avec les personnes publiques associées qui donnent leur avis sur le PADD : les services de l'État. Donc pour nous c'était très important de commencer à mettre le curseur sur la discussion niveau densité Orsay et vallée au regard des enjeux du plateau. C'était important pour nous d'avoir l'université, les associations environnementales aussi et toutes les personnes concernées par les impacts du PLU. Est-ce qu'il faut aller plus loin sur une démarche qui serait une commission citoyenne ad hoc ? C'est une possibilité au moment où il y aura l'écriture du PLU, le règlement et la concrétisation des attentes des personnes qui se disent qu'est-ce que je veux faire si je veux un abri de jardin concrètement ça se situe où ce n'est pas dans le PADD. Le PADD ce sont les grandes orientations politiques. C'est l'enjeu qu'on a ce soir en discutant avec l'ensemble des sensibilités du conseil municipal. C'est bien de veiller que tous les enjeux des dix prochaines années de la ville d'Orsay sont bien mentionnés dans le PADD. Même si on n'est pas forcément tous d'accord sur la manière dont on le fait, je pense que les têtes de chapitres sont là et, comme vous l'avez dit, les enjeux sont aussi clairement affichés.

Sur la santé justement, c'est un enjeu qui n'apparaissait pas en tant que tel sur le précédent PADD. Donc, on l'a inscrit. Il est quand même fortement mentionné. Pour le coup, ce n'est, comme l'a dit Pierre BERTIAUX, plus l'enjeu du PADD. Le fait de dire qu'il y a des grandes orientations autour de l'hôpital des maisons de santé, des professions libérales, c'est important que ça apparaisse dans le PADD. Être plus précis sur les cartes sur les endroits où il y a des projets qui apparaissent ou pas là pour le coup ce serait en décalage puisqu'il doit durer longtemps ce PADD et qu'il y aura des opportunités qui vont bouger, des choses qui fonctionneront, d'autres non. On est vraiment sur la trame de la thématique santé qu'on souhaite vraiment mettre en avant comme les mobilités, la biodiversité, les questions de l'eau. On verra mais à mon avis ça me paraît difficile d'aller plus dans le détail sur ces questions-là.

Tout ça pour vous dire que, un PADD, ça vit. Ça doit être le résultat de nos débats de la suite aussi des discussions et des travaux qu'il y aura mais il faut que la trame de ce soir, la structure, soit globalement fidèle à ce qu'elle sera à la fin et je pense que sans prendre trop de risques c'est le cas et ce sera le cas bien sûr à la fin du processus.

## **Pierre BERTIAUX**

Toujours par rapport à la question de la gestion des eaux, plusieurs choses sont quand même d'ores et déjà prévues à l'intérieur du PLU et étaient déjà dans le précédent d'ailleurs. Concernant d'une part les obligations de maintenir dans toutes les parcelles une surface minimum d'espace libre et, à l'intérieur de ces espaces libres, un espace de pleine terre permettant effectivement d'absorber par infiltration les eaux. D'autre part, à l'intérieur du règlement d'une part d'assainissement et d'autre part de celui du SIAHVY on a articulé au PLU d'autres obligations comme celle de ne pouvoir rejeter un débit supérieur à 0,7 litre/seconde par hectare pour des pluies vingtennales de mémoire dans le réseau public, 1,2 litre par seconde et par hectare pour ce qui concerne le SIAHVY. 0,7 litre/seconde par hectare c'est presque de la dimension d'un tout petit tuyau qui devrait se déverser dans les réseaux. C'est même parfois difficile d'ailleurs à faire fonctionner parce qu'on aboutit à des choses tellement fines que ça finit parfois par se boucher. C'est compliqué à entretenir. Mais voilà ce qui est autorisé aujourd'hui comme rejet dans les réseaux. Effectivement on pourrait éviter au maximum et c'est un peu malgré tout la logique dans laquelle l'EPAPS s'est mis dans le cadre de la gestion de Corbeville et du Moulon Est on est dans un système où l'on privilégie l'infiltration à la parcelle par rapport au rejet dans le réseau.

## **David ROS**

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je pense qu'on peut acter qu'il y a eu un premier débat sur le PADD. On reviendra sur la synthèse dans les différentes étapes. Il n'y a pas

de vote. C'est une prise d'acte qu'il y a eu débat, avec la prise de notes qui va de pair. Merci à vous.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Prend acte** du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel que présenté en annexe.

## **2021-64- FINANCES – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE D'ORSAY 2020 – BUDGET COMMUNE**

Le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal à la même séance que le vote du compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire.

Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire. Pour rappel, suite au transfert de la compétence assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les résultats de l'exercice 2019 de ce budget ont été transférés au budget communal.

Ces opérations sont rattachées à la dernière journée de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture
- le développement des opérations effectuées au titre du budget
- les résultats de celui-ci
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer
- les dépenses faites et les restes à payer
- les crédits annuels
- l'excédent définitif des recettes

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Constata** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2020 et le compte administratif 2020 de la commune :

	Résultat de clôture exercice précédent : 2019	Part affectée à l'investissement en 2019	résultat exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture exercice 2020
<b>Investissement</b>	-2 979 377,87		2 673 327,77	80 953,14	-225 096,96
<b>Fonctionnement</b>	3 808 661,18	3 545 813,59	2 343 497,36	634 246,50	3 240 591,45
<b>Total</b>	829 283,31		5 016 825,13	715 199,64	3 015 494,49

- **Prend acte** du compte de gestion de la Trésorière, Madame Isabelle BAILLOUX, comptable de la commune d'Orsay, pour l'exercice 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

## I. Comparaison par rapport aux prévisions du budget 2020

L'exercice 2020, marquée par la crise sanitaire, est également le dernier exercice du mandat. Il porte ainsi les stigmates d'une année exceptionnelle, non représentative d'une activité normale. Malgré la crise sanitaire, les finances de la ville ont plutôt bien résisté et l'analyse du compte administratif 2020 confirme la confortation de la situation financière, traduction des choix de gestion effectués par la municipalité tout au long du précédent mandat.

Les recettes ont certes diminué, mais à un rythme moins important que les dépenses. Les atouts dont dispose notre commune ont permis d'amortir les tensions sur les recettes, mais également sur les dépenses. Ainsi, l'exercice budgétaire a été clôturé avec un excédent en augmentation, dégagant ainsi des marges de manœuvre pour développer le service public de proximité et financer les nouveaux projets.

### *Fonctionnement*

**L'évaluation du coût de la crise sanitaire** est un exercice délicat. En effet, si l'impact de la crise est quantifiable en ce qui concerne les dépenses supplémentaires effectuées, l'évaluation des pertes de recettes ou des dépenses non réalisées est plus difficile à mesurer.

D'une manière générale, alors qu'en 2019 la totalité des **dépenses de fonctionnement** prévues au budget avait été consommée, pour 2020, **le taux d'exécution du budget est de 95,53 %**, soit dans la fourchette plutôt basse des taux de réalisation des dernières années.

Il y a certes eu des dépenses supplémentaires, mais également moins de dépenses du fait de la fermeture des équipements et de l'annulation de manifestations ou d'événements programmés, ou de services qui n'ont pas pu être rendus. Pour ne mentionner que les **dépenses à caractère général**, les plus impactées par la crise, elles n'ont représenté que 84,33 % du budget prévisionnel, **restituant ainsi plus de 900 k€** de crédits à la clôture de l'exercice.

**Les recettes non perçues par la ville sur l'exercice 2020** du fait de l'épidémie sont estimées à près de 800 k€ sur un prévisionnel de 24,9 M€. Il s'agit notamment des manques à gagner sur les taxes « économiques » (droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxes de séjour et aéroportuaires), sur l'exploitation des domaines (droits de stationnement, forfaits post-stationnement) mais surtout des recettes tarifaires (participation des usagers : restauration scolaire, centres de loisirs, multi-accueils, équipements sportifs et culturels, etc.).

Les pertes de recettes ont été peu compensées au global, exception faite des prestations petite enfance largement couvertes par la Caisse d'Allocations Familiales. Il convient de préciser que la « clause de sauvegarde » instituée par l'Etat permettant de compenser les pertes de recettes issues des domaines n'a pas été activée par ce dernier, car la dynamique des bases fiscales communales (à taux constants) a compensé les pertes de ces recettes, et a entraîné la non-éligibilité de la commune à ce dispositif de compensation.

La perte nette sur les recettes est évaluée à 557 k€.

Ainsi, globalement, si la crise sanitaire a « chamboulé » l'exécution budgétaire et généré des incertitudes et inquiétudes tout au long de l'année, la situation financière assainie de la collectivité et les dispositions de compensation ont permis d'en amortir les effets.

Ainsi, dans ce contexte très particulier, **l'épargne brute atteint 2,8 M€** contre 2,2 M€ au budget primitif et le résultat comptable reporté s'élève à 1,9 M€ contre 0,9 M€ en 2021.



## **Investissement**

### **Les dépenses :**

Fin de mandat oblige, l'année 2020 a été marquée par l'aboutissement de projets ayant accompagné le mandat précédent, la crise sanitaire n'ayant finalement que peu affecté les projets en cours.

Ainsi : la finalisation du contrat d'optimisation énergétique des bâtiments (575 k€), la création de la 3<sup>ème</sup> salle de cinéma (323 k€), ou la vidéo-protection (200 k€), sans oublier l'entretien du patrimoine et le renouvellement du matériel pour près de 900 k€. Les obligations au regard des transferts de compétence et divers fonds de concours pèsent également pour plus de 900 k€. **Au total, le volume d'investissement a représenté 3,77 M€.**

Le remboursement du capital de la dette prévu initialement pour 2,3 M€ a fait l'objet d'un report de la moitié des échéances de la Caisse d'Épargne, permettant de soulager l'exercice 2020 de 315 k€, et ce sans surcoût.

### **Les recettes :**

La livraison des projets d'envergure liés à des financements externes a permis de solder les versements de subventions, représentant une manne de 1,5 M€ de subventions d'équipement en 2020. La recherche systématique de financements en amont des projets structurants a eu un véritable effet amortisseur sur les comptes de cet exercice 2020. Les autres recettes d'investissement, hors emprunt, constituées essentiellement du FCTVA et de la taxe d'aménagement se sont élevés à 685 k€, soit légèrement supérieures au budget primitif (hors budget supplémentaire).

Enfin, la commune a mobilisé un emprunt de 2 M€ en 2020, soit inférieur au prévisionnel de 2,39 M€.

La capacité de désendettement de la commune est de 6,3 ans ; pour mémoire, elle s'élevait à 19 ans en 2008. Elle exprime le nombre d'années nécessaires à rembourser le capital de la dette si l'intégralité de l'épargne de la commune lui était consacrée. Les bonnes pratiques fixent le plafond de cet indicateur à 12 ans maximum.

Ci-dessous, le compte administratif 2020, présenté chapitre par chapitre, en comparaison à l'exercice précédent, comme il est de coutume. Une attention particulière sera portée cette année à cette analyse comparative, biaisée du fait de la crise sanitaire.

## **Comparaison par rapport au compte administratif 2019**

### **Les résultats 2020 et l'épargne brute**

#### **Les résultats 2020**

Comme il est d'usage, les résultats de l'exercice antérieur ont été repris au budget primitif par anticipation. L'affectation définitive du résultat a lieu à l'issue du vote du présent compte administratif conformément à l'article L. 2133 du Code Général des Collectivités Locales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2020 affiche un excédent de 3 240 591,45 €, qui permet de couvrir le besoin de la section d'investissement qui s'élève à 225 096,96 € et de dégager un résultat final de clôture (hors restes à réaliser) de 3 015 494,49 €

	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 343 497,36	897 094,09	3 240 591,45
<b>Investissement</b>	2 673 327,77	-2 898 424,73	-225 096,96
<b>Total</b>	5 016 825,13		3 015 494,49

## L'état des restes à réaliser (RAR) 2020

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- en recettes : 573 947,00 €
- en dépenses : - 1 712 784,54 €

Solde des restes à réaliser (RAR) : - 1 138 837,54 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année antérieure.

### A. Le résultat final de l'exercice 2020

Résultat final de la section de fonctionnement	3 240 591,45 €
Résultat final de la section d'investissement :	-225 096,96 €
Solde des restes à réaliser :	-1 138 837,54 €
Résultat final de la section d'investissement :	-1 363 934,50 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 876 656,95 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 3 240 591,45 €, il est proposé d'affecter au compte 1068 la somme de 1 363 934,50 € en 2021, comme il est d'usage comptablement.

### L'évolution de l'épargne brute et la structure du compte consolidé

L'épargne brute, qui mesure l'épargne disponible dégagée dans la section de fonctionnement, pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements, s'élève à 2,8 M€ soit en hausse de 100 k€ par rapport à 2019.

La structure du compte administratif par grands postes budgétaires de dépenses et de recettes réelles, en sections de fonctionnement et d'investissement est présentée ci-dessous.

Comme le veut l'analyse financière, les dépenses et recettes sont retraitées :

- Les opérations exceptionnelles (cession d'immobilisations, dépenses et recettes exceptionnelles) n'étant pas récurrentes, elles ne sont pas comptabilisées
- Certaines dépenses et recettes sont compensées pour faire apparaître un coût ou gain net :
  - o les charges financières et produits financiers, (chapitres 66-76)
  - o les charges de personnel et atténuation de charges (remboursement d'indemnités journalières), (chapitres 012-013)
  - o la fiscalité directe et les prélèvements opérés sur la fiscalité (chapitre 73-014)

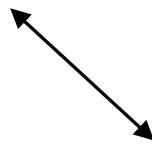
**FONCTIONNEMENT**

Dépenses nettes de gestion <b>21 M€</b>
Frais financiers nets <b>0,3 M€</b>
Epargne brute <b>2,8 M€</b>

}

**21,3 M€**

Recettes nettes de fonctionnement <b>24,1 M€</b>
---



**INVESTIS**

Remb.capital emprunts <b>2,08 M€</b>
Dépenses d'équipement <b>3,77 M€</b>
Autres écritures : résultat reporté : <b>2,9 M€</b>

Epargne brute <b>2,8 M€</b>
Autres recettes d'investist. <b>2,16 M€</b>
Emprunts <b>2,03 M€</b>

## La section de fonctionnement

Au-delà de la gestion humaine et sociale de la crise qui a profondément impacté la collectivité et mobilisé les énergies, agents comme élus, la traduction en termes budgétaires de la pandémie a suscité tout au long de l'année beaucoup d'interrogations, voire d'inquiétudes. Plusieurs scénarii d'incidences budgétaires ont été construits, au fil de l'eau, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'ajuster au mieux les moyens au périmètre du service offert à la population dans ce contexte particulier.

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent comptablement à 22,26 M€ et enregistrent un recul de 2,92 % par rapport à 2019.

	CA 2019	CA 2020	CA 2020 - CA 2019	CA 2020 / CA 2019
Charges à caractère général (chap 011)	5 854 k€	4 942 k€	- 912 356	84,41%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	14 177 k€	14 406 k€	229 521	101,62%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 913 k€	1 915 k€	2 000	100,10%
Intérêts de la dette (art 66111)	470 k€	348 k€	- 122 789	73,90%
Autres dépenses de fonctionnement	511 k€	646 k€	134 745	126,36%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>22 925 k€</b>	<b>22 256 k€</b>	<b>-669 k€</b>	<b>97,08%</b>

#### a/ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que les fluides (électricité, combustibles, carburants, eau), les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, les formations, etc.

Elles s'élèvent à près de 5 M€ au compte administratif 2020, soit 900 k€ de moins qu'en 2019.

S'il est relativement aisé d'identifier les dépenses exceptionnelles liées à la pandémie (achat de masques, de gels hydro-alcooliques, produits virocides) pour un montant de 153 k€, identifier finement les dépenses qui n'ont pas eu lieu du fait de la crise sanitaire est un exercice plus délicat.

Cependant un travail de recensement a été effectué permettant d'identifier les plus gros postes impactés par la pandémie :

- Les fluides : - 395 k€ → avec la fermeture quasi-complète des structures recevant du public durant le confinement (du 17 mars au 11 mai) et la réouverture partielle durant une partie de l'année, les dépenses de gaz, d'électricité et d'eau ont mécaniquement diminué, même si la part relative aux abonnements a été maintenue : les fluides ont représenté 1 M€ de dépenses.
- Les prestations : - 204 k€ → Cesfo, sorties dans les cadres scolaire ou périscolaire, TAP, NAP soit 258 k€ de dépenses
- Les dépenses en lien avec l'entretien des bâtiments et des équipements publics : - 176 k€, soit 1,4 M€ de dépenses réalisées : certaines interventions n'ont pu avoir lieu et ont été reportées en 2020 (entretien des chéneaux, par exemple), il y a eu moins d'interventions curatives du fait de la mise au repos forcé de certains équipements.
- Locations : - 120 k€ soit 98 k€ du fait de l'annulation des événements festifs
- Denrées alimentaires : - 56 k€, soit 308 k€

- Transports : - 54 k€, représentant une dépense de 31 k€.
- Formations : - 28 k€, soit une dépenses de 43 k€, du fait de la difficulté à déployer le plan de formations 2020.

A noter également l'ordonnance du 26 mars 2020 relative à l'assouplissement des règles applicables à la passation et à l'exécution des contrats publics, dont l'objectif était de ne pas pénaliser les opérateurs économiques et de permettre la continuité des contrats : dans ce cadre, ont eu lieu des ajustements à l'issue de négociations avec les fournisseurs, suite à l'arrêt des prestations. Le montant total des prestations en moins-value s'est élevé à 43 k€, dont 23 k€ relatifs au marché d'entretien des espaces verts.

### **b/ Les charges de personnel du chapitre 012 : + 230 k€**

Les dépenses de personnel au tableau des effectifs (hors FONJEP<sup>1</sup> et personnel mis à disposition par la CPS) se sont élevées à 14,27 M€ en 2020 contre 14,05 M€ en 2019 soit une hausse contenue de 1,57 % essentiellement pour les raisons suivantes :

- l'augmentation d'éléments entrant dans le calcul de la paie, comme par exemple la hausse du plafond de la sécurité sociale (qui déclenche ou plafonne certaines cotisations telles que la tranche A de l'IRCANTEC et certaines contributions URSSAF) ;
- l'augmentation du SMIC horaire brut (à partir duquel sont par exemple calculés les salaires des apprentis) de 10,03 € à 10,15 € ;
- l'augmentation de la cotisation retraite des titulaires et des stagiaires de 10,56 % à 11,10 % soit 18 970 euros de plus qu'en 2019 ;
- l'augmentation des barèmes des avantages en nature ;
- l'application du PPCR (revalorisation pluriannuelle indiciaire des carrières) qui consiste en la revalorisation indiciaire des cadres d'emplois des 3 catégories.  
En 2020, il a inclus la revalorisation indiciaire des grades des échelles C1 et C2 ainsi que celle de nombreux cadres d'emplois de catégorie A (attachés, psychologues, infirmiers, puéricultrices,...).  
L'impact du PPCR est une augmentation qui s'est répercutée sur l'ensemble de l'exercice budgétaire pour un montant total de 26 k€.
- le décret n° 2020-1298 du 23 octobre 2020 est venu prolonger le mécanisme de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), pour un montant de 4 000 € ;
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- le CNFPT n'ayant pas pu organiser les formations ni les concours du fait de la crise sanitaire, a suspendu pendant 2 mois ses cotisations (en novembre et décembre) ce qui a généré une non dépense de 7 800 euros.
- A noter également qu'il y a eu moins d'heures supplémentaires en 2020 : - 19 400 € (94 350 € de dépenses)

Pour rappel, il n'y a pas eu d'évolution du point d'indice en 2020.

<sup>1</sup> FONJEP : il s'agit de l'organisme gestionnaire notamment des salaires des directeurs de MJC auquel la collectivité verse une contribution (chap. 012)

Les autres mesures venues impacter la masse salariale en 2020 sont les suivantes :

- Le versement du CIA complément indemnitaire annuel mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, partie intégrante du RIFSEEP à Orsay, s'est élevé à 29 467 €. Contrairement à 2019, cette somme est supérieure au non versement de la journée de carence, celle-ci ayant été réglementairement suspendue la majeure partie de l'année en raison de la crise sanitaire.
- l'impact de l'avancement des carrières :
  - avancements d'échelon : 107 agents concernés pour un montant de 47 k€ (contre 33k€ en 2019) ;
  - avancements de grade : 20 agents concernés pour un montant de 16 k€ sur 6 mois (promotions au 1er juillet 2020) ;
  - nominations au titre de la promotion interne ;
  - nominations après concours ou par intégration directe.
- le versement de la prime exceptionnelle COVID : le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a laissé la possibilité aux collectivités de verser une prime exceptionnelle dans la limite de 1000 € par agent « particulièrement mobilisés » pour assurer la continuité du service public. Par délibération votée à l'unanimité en conseil municipal du mois de juillet 2020, 68 910 € ont été répartis entre 198 agents concernés par les critères de présentéisme retenus.

A cela viennent s'ajouter les charges des agents CPS (intervenante en musique et agent chargé de la prévention des risques) et le FONJEP pour 130 k€.

Il est à noter que parallèlement aux mesures réglementaires, des mesures continuent d'être mises en place pour contenir les effectifs telles que la poursuite de la réflexion sur la manière d'organiser ou de réorganiser les services concernés par des départs, quelle qu'en soit la raison (mutations, départs à la retraite, ..) en :

- modérant le temps commun passé sur un même poste entre l'agent partant et celui arrivant (« tuilages »),
- développant les mobilités internes des agents ayant fait part de leur volonté de changer d'affectation, soit par volonté de faire évoluer leur carrière, soit par nécessité suite à un reclassement professionnel,
- limitant dans la mesure du possible les remplacements,
- optimiser les réorganisations de service au départ d'un agent si nécessaire.

Additionnées à l'état d'urgence sanitaire pendant laquelle l'ensemble des rémunérations et des contrats a été réglementairement maintenu, ces dispositions ont permis de limiter la hausse des allocations chômage (51 k€ de moins qu'en 2019).

L'ensemble du chapitre 012 sur l'exercice budgétaire 2020 s'élève à 14,41M€.

### **c/ Les atténuations de produits :**

- **Le prélèvement au titre de la loi SRU** : Le seuil obligatoire de logements sociaux s'élève à 25 % des logements présents sur la commune. Le taux pour la commune atteint 24 % en 2020 (24,24 % fin 2019), et le prélèvement opéré sur la fiscalité est de 22 k€ (16 k€ en 2019).
- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** : Instauré en 2012, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'élève à 395 k€ (381 k€ en 2019), la Communauté Paris-Saclay prenant encore à sa charge 40 % de l'effet dû à la fusion intercommunale en 2015 (hors compensation CPS, le FPIC aurait été de 567 k€).

#### d/ Les autres charges de gestion courante

Elles regroupent essentiellement les subventions aux associations et au CCAS, les participations obligatoires aux syndicats, aux frais de scolarité des écoles privées, et les indemnités des élus. Elles sont stables globalement.

	2019	2020	Ecart en valeur	Ecart en %
<b>Syndicats</b>	<b>32 k€</b>	<b>31 k€</b>	<b>-1 k€</b>	<b>-2,49%</b>
<b>Participations obligatoires aux écoles privées</b>	<b>146 k€</b>	<b>137 k€</b>	<b>-9 k€</b>	<b>-6,06%</b>
<b>Subventions aux associations</b>	<b>734 k€</b>	<b>739 k€</b>	<b>5 k€</b>	<b>0,71%</b>
<b>Subventions classes de découvertes</b>	<b>65 k€</b>	<b>25 k€</b>	<b>-40 k€</b>	<b>-61,91%</b>
Indemnisation des élus (indemn., retraite, formatio	194 k€	190 k€	-3 k€	-1,72%
Autres (non-valeurs, créances éteintes, sacem...)	18 k€	13 k€	-5 k€	-27,15%
Quotients conservatoire CPS	14 k€	14 k€	k€	0,00%
Subventions au CCAS	<b>710 k€</b>	<b>765 k€</b>	<b>55 k€</b>	<b>7,79%</b>
<b>Total</b>	<b>1 912 k€</b>	<b>1 915 k€</b>	<b>2 k€</b>	<b>0,12%</b>

A noter les variations suivantes :

- Subvention au CCAS : + 55 k€ pour couvrir les nouveaux besoins du CCAS, et soutenir l'action sociale lourdement sollicitée durant l'année 2020 du fait de la crise.
- La participation obligatoire au fonctionnement des écoles privées qui varie essentiellement en fonction du nombre d'élèves inscrits dans ces établissements, en diminution par rapport à 2019 de 9 000 €.
- Subventions aux classes de découvertes : - 40 k€ rapport à 2019, le confinement n'ayant pas permis aux enfants de partir en classes de découvertes. Seule un classe a pu partir et revenir juste avant le confinement.
- Indemnisation des élus : du fait du renouvellement du conseil municipal, la vacance entre la fin du mandat et l'installation des nouveaux élus a contribué à une diminution de ce poste.

#### e/ Les charges financières ou intérêts de la dette

Les charges financières nettes sont la résultante :

- En dépenses : des intérêts de la dette
- En recettes : des produits issus du contrat d'échange de taux souscrit en 2006 (swap) et des remboursements opérés par la CPS sur les intérêts des emprunts liés aux transferts

	CA 2019				CA 2020			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
Budget ville	470 439 €	-37 639 €		432 800 €	347 650 €	-16 247 €		331 403 €
Swap	38 781 €		-47 812 €	-9 031 €	7 883 €		-24 489 €	-16 607 €
CPS : convention reprise dette			-3 519 €	-3 519 €			-496 €	-496 €
<b>Total</b>	<b>509 220 €</b>	<b>-37 639 €</b>	<b>-51 331 €</b>	<b>420 250 €</b>	<b>355 532 €</b>	<b>-16 247 €</b>	<b>-24 985 €</b>	<b>314 300 €</b>

L'installation de la crise sanitaire a suscité un grand nombre d'incertitudes quant à l'impact sur les finances de la commune. Pour parer toute difficulté, une démarche pro-active a été entreprise auprès des établissements bancaires, en vue d'alléger en 2020 le poids de la dette.

Ainsi, la Caisse d'Épargne a répondu favorablement à notre demande en reportant les échéances du 2<sup>ème</sup> semestre en fin d'amortissement des contrats, sans générer de pénalités ni de frais supplémentaires. La marge de manœuvre retrouvée en fonctionnement s'élève à 66 k€.

Le coût net des frais financiers en 2020 s'élève à 314 k€, soit 1,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour mémoire, il s'élevait à plus de 7 % en 2008.

#### **f/ Les charges exceptionnelles : 119 k€**

Les charges exceptionnelles sont, pour la majorité d'entre elles, des opérations de gestion liées à la fin de l'exercice, ou à des annulations de recettes rattachées à des exercices antérieurs.

### **Les recettes réelles de fonctionnement**

Elles ont diminué de 5,51 %.

	CA 2019	CA 2020	CA 2020 - CA 2019	CA 2020 / CA 2019
Produit des contributions directes 73111	15 425 459	15 652 472	227 013	101,47%
Fiscalité indirecte ch 73 hors 73111	3 692 078	3 251 866	- 440 212	88,08%
Dotations y.c. DGF	2 583 732	2 785 102	201 370	107,79%
Autres recettes d'exploitation	5 157 561	3 688 562	- 1 468 999	71,52%
<b>total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>26 859 k€</b>	<b>25 378 k€</b>	<b>-1 481 k€</b>	<b>94,49%</b>

#### **a/ Le produit des contributions directes du chapitre 73**

A taux constants, les produits issus de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) représentent 15,65 M€ et ont progressé de 1,47 %. Les revalorisations forfaitaires étaient différenciées en 2020 : + 1,2 % pour les bases TF et 0,9 % pour les bases TH. Les bases physiques ont quant à elles respectivement progressé de 0,19 % et 0,36 %.

La fiscalité directe locale représente 61,68 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2020 (contre 60,48 % en 2019), l'évolution étant due uniquement à l'évolution mécanique des bases, les taux étant restés constants.

Pour rappel, 2020 est la troisième année de l'entrée en application de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers (étalée sur trois ans). Le dégrèvement opéré est jusqu'à présent intégralement compensé par l'Etat qui se substitue complètement au contribuable dégrèvement. A Orsay, en 2020, 41,94 % des foyers étaient éligibles au dégrèvement.

#### **b/ Les produits de la fiscalité indirecte du chapitre 73**

Certaines de ces recettes ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire et essuient un recul de près de 12 %.



<b>Impôts et taxes</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Ecart en valeur</b>	<b>Ecart en %</b>
Autres impôts locaux ou assimilés	56 k€	67 k€	11 k€	19,96%
Attribution de compensation	2 068 k€	1 969 k€	-99 k€	-4,81%
Autres reversements de fiscalité	109 k€	12 k€	-97 k€	-88,93%
Taxe sur l'électricité	256 k€	318 k€	62 k€	24,35%
Taxe de séjour	29 k€	15 k€	-14 k€	
Taxe sur publicité extérieure	15 k€	14 k€	-1 k€	-7,30%
Taxe additionnelles aux droits de mutations	1 119 k€	838 k€	-281 k€	-25,14%
Autres taxes div.(Compen. nuisances sonores aéroportuaires)	41 k€	21 k€	-20 k€	-49,75%
<b>Total</b>	<b>3 692 k€</b>	<b>3 252 k€</b>	<b>-440 k€</b>	<b>-11,91%</b>

A noter :

- Autres impôts locaux ou assimilés : ils comprennent les rôles complémentaires correspondant aux ajustements opérés par les services fiscaux suite à des contrôles ou à des corrections d'anomalies. Le montant de 67 k€ perçu en 2020 est conforme aux valeurs habituelles.
- L'attribution de compensation (AC) : pour information, depuis 2018, la charge nette du transfert fait l'objet d'un financement par voie de fonds de concours (subvention d'équipement versée à la CPS) plutôt que qu'exclusivement par l'attribution de compensation (pesant sur l'épargne brute). Le coût du transfert de la compétence eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été évalué à 99 k€, expliquant la baisse de l'AC.
- La taxe sur l'électricité reversée par les fournisseurs d'énergie et la taxe sur la publicité extérieure : l'exercice 2020 connaît une exécution biaisée avec un trimestre supplémentaire du fait du glissement du dernier trimestre 2019 sur l'exercice 2020. En neutralisant ce glissement, les recettes 2020 sont inférieures de 11 k€ par rapport à 2019, du fait de la baisse d'activité.
- Le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (droits de mutation) a accusé la crise sanitaire avec une baisse de 25 % par rapport à 2019, sans pour cela s'effondrer.
- La recette liée à la taxe aéroportuaire a également subi les effets de la crise, avec l'arrêt du trafic aérien et affiche un recul de près de 50 %.
- La taxe de séjour a bien sûr été impactée, même si elle ne représente pas le plus gros enjeu : - 14 k€ pour s'élever à 15 k€.

### **c /Les dotations et subventions (chapitre 74)**

<b>Dotations et subventions</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Ecart en valeur</b>	<b>%</b>
Dotation forfaitaire : Etat	1 019 k€	937 k€	-82 k€	-8,04%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	21 k€		-21 k€	-100,00%
FCTVA	24 k€	24 k€	k€	
Autres attributions et participations (emplois aidés, élections, dotation au titre des instituteurs)	13 k€	55 k€	42 k€	318,76%
Département	40 k€	71 k€	31 k€	78,08%
Groupement de collectivités à fiscalité propre CPS	5 k€	k€	-5 k€	-100,00%
Autres organismes CAF	1 247 k€	1 477 k€	230 k€	18,49%
Etat - compensation exonérations Taxe Foncière	20 k€	20 k€	1 k€	3,43%
Etat - compensation exonérations Taxe d'Habitation	195 k€	201 k€	5 k€	2,81%
<b>Total</b>	<b>2 584 k€</b>	<b>2 785 k€</b>	<b>201 k€</b>	<b>7,79%</b>

Ce chapitre diminue de 7,79 %. A noter les faits remarquables suivants :

- La principale subvention de fonctionnement provient de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les structures petite enfance. Elle a procédé de manière très favorable à une compensation de la perte des recettes liées aux prestations familiales qui dépasse de 18,49 % les recettes de 2019, soit + 230 k€, alors que la perte de recettes des prestations tarifées aux familles est évaluée à 156 k€.

- La dotation globale de fonctionnement qui passe sous la barre symbolique du million d'€ avec 937 k€, soit - 82 k€ : un principe de péréquation fait varier la DGF depuis 2015, les communes à fort potentiel fiscal devant contribuer pour celles à faible potentiel (- 60 k€). La part population impacte la DGF pour 22 k€ (- 211 habitants).

En 2020, la dotation nationale de péréquation n'a pas été perçue par la commune, qui avait été éligible en 2018 et 2019 à cette compensation, du fait de la dégradation des ratios de la commune suite au prélèvement opéré par l'Etat sur la fiscalité communale.

- Le FCTVA pour 21 k€ : la réforme du FCTVA de 2016 permet de rendre éligibles au fonds de compensation les dépenses d'entretien des bâtiments publics, dans les mêmes conditions que les dépenses d'investissement. La récurrence des dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments explique la stabilité de cette recette dans le temps.
- Les compensations fiscales sont versées en contrepartie de pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par l'Etat. Plusieurs remarques concernant ces compensations :
  - elles sont toujours versées l'année qui suit l'exonération dont a bénéficié le contribuable, la commune supportant l'année « blanche » (perte de recettes)
  - elles sont calculées sur la base d'un taux figé, la commune perd donc la dynamique de ses taux

Parmi les autres subventions, à noter une subvention exceptionnelle de 30 k€ pour l'achat des masques compensant la dépense de 110 k€.

#### d/ Les autres recettes d'exploitation

Sont regroupées dans cet ensemble :

Les produits de gestion courante du chapitre 70 :

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2020 - CA 2019	ECART 2020 / 2019 %
CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	21 250	24 500	3 250	15,29%
REDEVANCES FUNERAIRES	2 350	4 900	2 550	108,51%
REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	116 899	381 387	264 488	226,25%
REDEVANCE DE STATIONNEMENT	171 214	123 032	-48 182	-28,14%
FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	52 167	24 849	-27 318	-52,37%
AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	12 505		-12 505	-100,00%
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	1 715		-1 715	-100,00%
A CARACTERE SPORTIF	649 412	321 668	-327 744	-50,47%
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	577 729	421 882	-155 847	-26,98%
REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1 312 529	1 192 029	-120 500	-9,18%
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	11 874	13 948	2 074	17,46%
LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	35 665	10 915	-24 750	-69,40%
AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	18 870	29 867	10 997	
PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	91 930	68 687	-23 242	-25,28%
DIVERS REDEVABLES	12 733	14 103	1 370	10,76%
<b>total</b>	<b>3 088 842</b>	<b>2 631 768</b>	<b>-457 074</b>	<b>-14,80%</b>

Ils comptabilisent les recettes des prestations municipales soumises à tarifs : fréquentation du stade nautique, de la restauration scolaire, des activités périscolaires et des multi-accueils collectifs (crèches), les redevances d'occupation du domaine public et de stationnement... Ces produits représentent 10,5 % des recettes réelles de fonctionnement et ont diminué de plus de 15 % par rapport à 2019.

Ces recettes « tarifées » sont très sensibles aux variations de conjonctures économique et sociale, et la crise sanitaire les a lourdement impactées.

Les éléments les plus marquants de ce chapitre sont :

- redevances :
  - à caractère sportif : - 327 k€, soit la moitié du budget prévisionnel, du fait de la fermeture du stade nautique durant une partie de l'année
  - petite enfance : - 156 k€ (compensations CAF)
  - restauration scolaire : - 120 k€
  - stationnement et FPS : - 75 k€
  - périscolaires : - 49 k€
  - locations salles : - 21 k€

A noter que les redevances liées à l'occupation du domaine public ont plus que doublé par rapport à 2019, l'activité en lien avec les opérations de construction à gros enjeux, ayant été soutenue, malgré la pause contrainte de la crise. Ainsi, 381 k€ ont été perçus en 2020 contre 117 k€ l'an passé.

Les autres produits de gestion courante du chapitre 75: totalisant 344 k€, ils recouvrent les revenus des immeubles (charges incluses) et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires. Il faut préciser que cette recette doit être retraitée de 13 k€ en diminution, la régie des loyers ayant comptabilisé un mois en trop lors des écritures de rattachement. Cette recette sera régularisée en 2021 par l'émission d'un mandat de paiement. Ce chapitre reste relativement stable globalement.

Les produits financiers du chapitre 76 (25 k€) poursuivent leur inflexion :

- Le remboursement par la CPS de la part d'intérêts de la dette transférée à la CPS provient de l'amortissement mécanique de l'encours de dette dont les conventions arrivent prochainement à échéance.
- Les recettes du swap : elles suivent également l'amortissement du capital de l'emprunt auquel le swap est adossé et s'élèvent à 24 k€ en 2020, qui sera la dernière année d'exécution de ce produit financier qui avait été souscrit il y a 15 ans.

Les produits exceptionnels :

Ils s'élèvent à 407 k€ et concernent :

- les opérations de gestion comptable liées aux dépenses rattachées à l'exercice antérieur et qui ne seront finalement pas réalisées.
- Exceptionnellement, pour 2020 : des écritures liées au transfert de la compétence assainissement au 01 janvier 2020, pour 170 k€.
- Les produits exceptionnels issus des indemnités de sinistres et de contentieux.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, on pourra retenir que l'anticipation dès le début de la crise sanitaire d'une éventuelle dégradation importante des comptes, avec la construction de scénarii et de leur traduction budgétaire, combinée avec les aides exceptionnelles que la commune est « allée chercher », ont permis d'amortir l'impact de la crise budgétaire sur l'exécution en 2020.

## La section d'investissement

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 5,8 M€ en 2020 contre 8,2 M€ en 2019 qui a été une année exceptionnelle en terme de volumes.

Dans le cadre d'un travail de rétrospective porté sur les investissements, et d'une projection des volumes d'investissement sur le mandat, un travail de cartographie a été conduit, qui permet de caractériser et de quantifier ces immobilisations. Même si la notion de récurrence est plus difficile à identifier en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, il est apparu tout de même pertinent de se livrer à cet exercice et d'identifier des grandes familles d'investissements.

Certaines d'entre elles représentent des volumes relativement constants d'un exercice à l'autre (entretien des bâtiments et renouvellement du matériel), ou font l'objet d'engagements contractuels de flux financiers avec des partenaires - fonds de concours liés aux transferts de compétences - quand d'autres sont plus intimement liés à des choix stratégiques - création et améliorations d'équipements publics, ou projets d'aménagement, par exemple.

Ci-dessous la répartition des investissements 2020 selon cette typologie :

1	<b>Voirie communale et espaces publics</b>	<b>27 059</b>
2	<b>Entretien bâtiments et renouvellement matériel</b>	<b>912 542</b>
3	<b>Fonds de concours transferts</b>	<b>914 694</b>
4	<b>Innovation technologique</b>	<b>369 393</b>
5	<b>Investissements à usage des services</b>	<b>307 350</b>
6	<b>Projets d'aménagement</b>	<b>76 238</b>
7	<b>Créations et améliorations d'équipements publ.</b>	<b>1 156 627</b>
	<b>Total général</b>	<b>3 763 902</b>

Ont notamment été effectués les travaux suivants (par ordre décroissant de volumes engagés) :

- pour la catégorie 7 qui regroupe les investissements créant un nouvel équipement, ou apportant une amélioration significative :

- Contrat d'optimisation énergétique (subventionné à 50 %) : 575 k€
- Amélioration de l'accueil du cinéma et 3<sup>ème</sup> salle : 342 k€
- Club House (études et diagnostics) : 65 k€
- Parking Kempen (études et diagnostics) : 38 k€

- pour la catégorie 3 :

- flux financiers liés aux transferts de compétence : 744 k€
- fonds de concours convention CDC Habitat  
réhabilitation résidence autonomie St-Laurent : 171 k€

Pour la catégorie 2 qui recouvre les dépenses d'entretien du patrimoine et de renouvellement du matériel, il est intéressant de constater que le volume de 913 k€ est conforme aux volumes réalisées les années précédentes.

- pour la catégorie 4 rassemblant tout ce qui touche à l'innovation technologique :
  - vidéo-protection : 196 k€
  - classes mobiles et innovations techno. dans les écoles : 45 k€
- Pour la catégorie 5 regroupant les outils à la disposition des services :
  - Achats de véhicules utilitaires : 80 k€
  - Achats d'ordinateurs portables : 44 k€
  - Politique de prévention des agents : 18 k€Ces deux derniers postes ayant été particulièrement sensibles à la crise sanitaire, du fait de la mise en place très rapide du télé-travail

Les investissements de la catégorie 6 concernent essentiellement le remodelage du terrain racheté à la société Shell (43 k€) rue Louis Scocard.

Enfin, l'arrêt de l'activité a eu un effet sur les investissements de la catégorie 1 « voirie communale et espaces publics » : peu de travaux dans les cours d'école et squares publics du fait de la crise sanitaire.

#### **b/ les dépenses financières**

L'amortissement du capital de la dette (y compris lignes de trésorerie) s'élève à 2 M€ contre 2,39 M€ prévus au budget. La démarche entreprise auprès de la Caisse d'Epargne pour reporter les échéances concerne 315 k€ d'amortissement de dette.

### **Les recettes d'investissement**

Elles s'élèvent à 2,2 M€ et se répartissent comme suit :

#### **a/ Les recettes propres définitives :**

- FCTVA : 332 k€ de dotation liées à ce fonds qui représente environ 16 % des dépenses d'investissement éligibles réalisés en principe en année N-2.
- La taxe d'aménagement payée par les opérateurs des permis de construire pour le financement des infrastructures, pour 353 k€ (contre 221 k€ en 2019), traduction dans l'exécution budgétaire de la dynamique des opérations de construction sur le territoire,
- dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 12 k€ contre 70 k€ en 2019, les tableaux d'amortissement des transferts arrivant à échéance.
- Les subventions d'équipement pour 1,5 M€ réparties comme suit, le contrat d'optimisation énergétique représentant la plus grande partie de ces recettes (468 k€). La commune est engagée dans une démarche active de recherche de subventions qui permet d'éviter le recours à l'emprunt :

OBJET	CD 91	Région IdF	CPS	ETAT	FFT	TCO	CNC	TOTAL
Optim. énergétique - Groupe scolaire (GS) Guichet	152 k€			22 k€				174 k€
Optim. énergétique - GS Mondétour	190 k€							190 k€
Optim. énergétique - Vestiaire du stade de rugby	43 k€							43 k€
Optim. énergétique - Salle associative "La grande Bouvêche"	83 k€							83 k€
Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection		12 k€	57 k€					69 k€
Terrain rugby synthétique		93 k€	178 k€					272 k€
Développement numérique des écoles				11 k€				11 k€
Construction de 6 courts de tennis		51 k€	72 k€		51 k€	60 k€		234 k€
Géothermie			30 k€					30 k€
Travaux cinéma			43 k€				38 k€	81 k€
Travaux de modernisation du cinéma Jacques Tati		112 k€	65 k€					177 k€
Réhabilitation chemin Bois Persan 2018	12 k€							12 k€
Acquisition de 8 gilets pare-bales				2 k€				2 k€
Amén. accueil et vestiaires du stade nautique		31 k€	50 k€					81 k€
<b>TOTAL</b>	<b>480 k€</b>	<b>300 k€</b>	<b>494 k€</b>	<b>35 k€</b>	<b>51 k€</b>		<b>38 k€</b>	<b>1 458 k€</b>

#### b/ L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Il a contribué à hauteur de 3,5 M€ au financement de la section d'investissement.

#### c) Le recours à l'emprunt et la situation de l'endettement :

Avec un recours à l'emprunt de 2 M€ en 2020, l'encours de la dette se présente ainsi :

Encours de la dette au 31/12/2019 :	+ 17,90 M€
- amortissement du capital :	- 2,08 M€
- nouvel emprunt :	+ 2,00 M€
- régul échéance demande TP :	+ <u>0,03 M€</u>
- Encours de la dette au 31/12/2020 :	17,85 M€

Le report d'une partie des échéances de la Caisse d'Epargne (cf supra) explique qu'en 2020 l'encours de la dette a été stable au lieu de diminuer.

La dette représente 1 055 € par habitant et il est rappelé que la capacité de désendettement, qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette si l'épargne brute n'était consacrée qu'à cette dépense, représente 6,3 ans.

Mr Raphael constate que les tendances sur 4/5 ans semblent assez inquiétantes pour l'avenir. Sachant que l'épargne brute chute depuis 2015/2016, l'épargne nette quant à elle, chute de façon vertigineuse, compte tenu du remboursement du capital qui reste à peu près constant, pour arriver à la prévision du budget 2021, en négatif de 269 500 €. A cela s'ajoute la variation du fonds de roulement, qui mesure les ressources dont disposent la mairie à moyen et long terme pour financer l'exploitation courante, ce qui fait que l'on aura du mal, selon lui, à faire face dans les prochaines années.

Comme indiqué tous les ans, les dépenses en personnel arrivent à 65 % du total des dépenses, ce qui est assez important. On peut faire une expertise des comptes mais M. Raphael pense qu'il y a danger en la demeure.

M. Le Forestier pose la question suivante : à la page 17/ 142 où est mentionné l'achat de véhicules utilitaires pour 80 K€ alors que la Décision 21 -44 du dernier conseil (p 5/29) , précise que la ville possède 42 véhicules dont 21 en location et 2 frigorifiques. Ces nouveaux véhicules sont-ils intégrés au 42 où viennent en plus ?

Les 3 véhicules acquis en 2020 sont bien inclus dans la décision.

*Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Missenard, conformément au Code général des collectivités territoriales,*

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 contre (M. Leroy, Mme Danhiez – Caillot, M. Raphaël) :*

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2020 et le compte administratif 2020 de la commune.
- **Constate** le résultat final de l'exercice 2020 :

Résultat final de la section de fonctionnement	3 240 591,45 €
Résultat final de la section d'investissement :	-225 096,96 €
Solde des restes à réaliser :	-1 138 837,54 €
Résultat final de la section d'investissement :	-1 363 934,50 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 876 656,95 €

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2020 comme suit :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 859 812.00	4 126 852.02	814 723.96		918 236.02
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 493 000.00	14 302 379.99	103 811.44		86 808.57
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	539 999.00	534 918.32			5 080.68
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 965 974.00	1 892 769.24	21 772.98		51 431.78
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>22 858 785.00</b>	<b>20 856 919.57</b>	<b>940 308.38</b>		<b>1 061 557.05</b>
66	CHARGES FINANCIERES	340 496.00	339 285.61			1 210.39
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 000.00	119 414.93			5 585.07
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>23 324 281.00</b>	<b>21 315 620.11</b>	<b>940 308.38</b>		<b>1 068 352.51</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 835 146.09				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	923 000.00	922 335.23			664.77
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 758 146.09</b>	<b>922 335.23</b>			<b>1 835 810.86</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 082 427.09</b>	<b>22 237 955.34</b>	<b>940 308.38</b>		<b>2 904 163.37</b>

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATION DE CHARGES	280 000.00	280 206.34			-206.34
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 403 742.00	2 111 219.37	520 548.61		-228 025.98
73	IMPOTS ET TAXES	19 047 479.00	18 904 337.64			143 141.36
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 820 026.00	2 716 551.47	68 551.00		34 923.53
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	299 100.00	314 277.94	30 394.38		-45 572.32
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>24 850 347.00</b>	<b>24 326 592.76</b>	<b>619 493.99</b>		<b>-95 739.75</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	24 986.00	24 985.26			0.74
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000.00	406 930.38			-281 930.38
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>25 000 333.00</b>	<b>24 758 508.40</b>	<b>619 493.99</b>		<b>-377 669.39</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00	143 758.69			41 241.31
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>185 000.00</b>	<b>143 758.69</b>			<b>41 241.31</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 185 333.00</b>	<b>24 902 267.09</b>	<b>619 493.99</b>		<b>-336 428.08</b>

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		897 094.09				



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	477 843.17	160 294.73	295 568.23	21 980.21
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	926 709.00	914 694.00	12 015.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 438 475.15	2 688 913.47	1 393 129.63	356 432.05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 544.36	3 472.68	12 071.68	
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 858 571.68</b>	<b>3 767 374.88</b>	<b>1 712 784.54</b>	<b>378 412.26</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 577 416.00	2 077 070.30		500 345.70
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A DES PARTIC.				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 577 416.00</b>	<b>2 077 070.30</b>		<b>500 345.70</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	556 621.80	256 621.80		300 000.00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 992 609.48</b>	<b>6 101 066.98</b>	<b>1 712 784.54</b>	<b>1 178 757.96</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00	143 758.69		41 241.31
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000.00			1 200 000.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 385 000.00</b>	<b>143 758.69</b>		<b>1 241 241.31</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 377 609.48</b>	<b>6 244 825.67</b>	<b>1 712 784.54</b>	<b>2 419 999.27</b>

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		2 898 424.73			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 298 867.73	1 459 885.20	153 947.00	-314 964.47
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 890 016.00	2 033 334.00		856 682.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 188 883.73</b>	<b>3 493 219.20</b>	<b>153 947.00</b>	<b>541 717.53</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 012 125.00	685 173.82	420 000.00	-93 048.82
1068	Excédents de fonct. capitalisés	3 545 813.59	3 545 813.59		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00	2 599.76		-599.76
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 390.00	12 390.04		-0.04
024	PRODUITS DES CESSIONS	54.00			54.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 572 382.59</b>	<b>4 245 977.21</b>	<b>420 000.00</b>	<b>-93 594.62</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	556 621.80	256 621.80		300 000.00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 317 888.12</b>	<b>7 995 818.21</b>	<b>573 947.00</b>	<b>748 122.91</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 835 146.09			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	923 000.00	922 335.23		664.77
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 200 000.00			1 200 000.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 958 146.09</b>	<b>922 335.23</b>		<b>3 035 810.86</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 276 034.21</b>	<b>8 918 153.44</b>	<b>573 947.00</b>	<b>3 783 933.77</b>

Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

## 2021-66- FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET 2021 - COMMUNE

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le conseil municipal peut reporter de manière anticipée au budget primitif, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Par délibération n° 2021-32 du 6 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats provisoires 2020 estimés à l'issue de la journée complémentaire, dans l'attente de la clôture de l'exercice et que les résultats soient attestés par Madame la Trésorière Principale.

Le compte administratif approuvé par le conseil municipal du 29 juin 2021 fait apparaître un résultat conforme au résultat prévisionnel.

Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

Le vote du compte administratif 2020 a permis de dégager les résultats suivants :

A	Résultat final de la section de fonctionnement :	<b>3 240 591,45 €</b>
B	Résultat final de la section d'investissement :	-225 096,96 €
C	Solde des restes à réaliser :	-1 138 837,54 €
D=B+C	Résultat final de la section d'investissement :	<b>-1 363 934,50 €</b>
E=A+D	Résultat final à reporter en 2021	<b>1 876 656,95 €</b>

Il vous est donc proposé :

- la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2020 soit 225 096,96 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

- l'affectation du résultat net de 1 876 656,95 € de l'exercice 2020 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2021 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2020 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2021 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 1 363 934,50 €

*Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphaël) :*

- **Décide** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2020, soit 225 096,96 € sur la ligne budgétaire 2021 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.
- **Affecte** le résultat net de 1 876 656,95 € de l'exercice 2020 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2021 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.
- **Approuve** les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 1 712 784,54 € et en recettes pour 573 947 €, reportés au budget 2021.
- **Décide** la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2020 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2021 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 1 363 934,50 €

## 2021-67- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE

Cette décision modificative n° 1 revêt un caractère purement technique.

Il convient :

- D'une part d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour le versement d'avances forfaitaires liés à des marchés de plus de 50 000 €
- D'autre part, de transférer des crédits du chapitre 20 au chapitre 202 pour le paiement des fonds de concours initialement inscrits au chapitre 20.

Cette décision modificative s'équilibre par le jeu des transferts d'écriture, sans recours à l'emprunt.

Les crédits suivants sont proposés :

Section d'investissement – opérations réelles

Dépenses :

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	- 200 000 €
Chapitre 204 – subv. d'équipement versées :	+ 200 000 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	- 25 664 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	<u>105 664 €</u>
Total :	<u>80 000 €</u>

Recettes :

Chapitre 23 - immobilisations en cours :	<u>80 000 €</u>
Total :	<u>80 000 €</u>

Section d'investissement – opérations d'ordre budgétaire chapitre 041

Dépenses :

Chapitre 041 :	<u>80 000 €</u>
Total :	<u>80 000 €</u>

Recettes :

Chapitre 041 :	<u>80 000 €</u>
Total :	<u>80 000 €</u>

Il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 telle qu'elle est jointe en annexe au projet de délibération.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2021 telle qu'elle est synthétisée ci-après :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	160 000.00	160 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		160 000.00	160 000.00
		<b>TOTAL</b>	
TOTAL DU BUDGET		160 000.00	160 000.00

## **2021-68- INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'ORSAY ET LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR LA COMPETENCE VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

La délibération n°2014-307 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 a déclaré d'intérêt communautaire toutes les voies appartenant au domaine public communal et ses dépendances et a rappelé que l'étendue de la compétence voirie comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la conservation de la voirie ainsi que les parcs de stationnement avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération n° 2015-18 du 4 novembre 2015, la compétence voirie entendue comme « la création et l'aménagement ou l'entretien des voiries d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).

Ainsi 17 agents ont été transférés totalement à la CAPS le 1<sup>er</sup> décembre 2015 au sein du CPI d'Orsay et 3 agents ont été affectés partiellement à celle-ci.

A ce jour, sur les 3 agents qui n'exerçaient pas en totalité leurs fonctions sur la compétence voirie, un adjoint administratif reste concerné par la mise à disposition vers la CPS, pour exercer des missions de gestion administrative des services à raison de 0,5 ETP.

Il convient désormais de parachever le transfert entre la commune d'Orsay et la Communauté Paris-Saclay à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Autorise** le Maire à signer la décision conjointe de transfert entre la commune d'Orsay et la Communauté Paris-Saclay pour l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- **Décide** le transfert de l'emploi dédié à l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- **Dit** que la date du transfert de l'emploi est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- **Précise** que l'emploi concerné est le suivant : adjoint administratif à 0,5 ETP.

## **2021-69 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La mise à jour du tableau des effectifs est rendue nécessaire pour permettre les promotions de l'année 2021 :

- réussites à concours
- avancements de grade
- nomination au titre de la promotion interne

En application de la réglementation en vigueur, rappelée par les mesures de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la priorité doit être donnée au recrutement des fonctionnaires. A défaut ou selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les postes vacants ont la possibilité d'être pourvus dans les conditions suivantes :

- 3-1 : remplacement d'un titulaire ou contractuel momentanément indisponible
- 3-2 : vacance d'emploi
- 3 1° : accroissement temporaire d'activité - seulement pour les postes de catégorie C
- 3 2° : accroissement saisonnier d'activité - seulement pour les postes de catégorie C
- 3-5 : CDI possible si agent en CDI précédemment

Les postes peuvent également être pourvus sur le fondement de l'article 38, permettant ainsi le recrutement d'agent en situation de handicap.

Les niveaux de rémunération indiciaire des agents contractuels peuvent se situer entre l'indice majoré du grade le plus bas et l'indice majoré du grade le plus haut du cadre d'emplois concerné par le métier exercé et qui nécessiterait de recourir au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions définies ci-dessus.

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

### **Pour la filière administrative :**

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 15

### **Pour la filière sociale :**

Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 10  
- nouvel effectif : 13

Cadre d'emplois : Agents territoriaux des écoles maternelles

Grade : Agent des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 7  
- nouvel effectif : 8

### **Pour la filière animation :**

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur - ancien effectif : 7  
- nouvel effectif : 8

Cadre d'emplois : adjoints d'animations

Grade : adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les modifications du tableau des emplois suivantes :

### **Pour la filière administrative :**

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 12  
- nouvel effectif : 15

### **Pour la filière sociale :**

Cadre d'emplois : Auxiliaires de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 10  
- nouvel effectif : 13

Cadre d'emplois : Agents territoriaux des écoles maternelles

Grade : Agent des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 7  
- nouvel effectif : 8

### **Pour la filière animation :**

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur - ancien effectif : 7  
- nouvel effectif : 8

Cadre d'emplois : adjoints d'animations

Grade : adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

- **Adopte** le tableau des emplois et des effectifs de la ville d'Orsay ainsi modifié.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

## 2021-70 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 4 POSTES D'APPRENTI·E·S

Poursuivant son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes par le développement de l'apprentissage, notamment sur les métiers en tension, la Commune souhaite créer 4 postes d'apprenti·e·s en plus des 3 actuellement en cours pour relancer l'accompagnement à l'emploi des jeunes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer afin de recourir à l'apprentissage et procéder au recrutement de 4 jeunes à compter de la rentrée scolaire 2021 :

- 3 apprenti·e·s en vue de l'obtention d'un Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, affecté·e au service du jeune enfant,
- 1 apprenti·e en vue de l'obtention d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) loisirs tous publics, affecté·e au service jeunesse.

Le nombre d'apprentis sous contrat avec la collectivité sera donc au total de 7 en 2021 puisque trois contrats ont débuté en 2019 ou 2020 et se termineront au-delà de la fin d'année 2021 : BP d'auxiliaire de puériculture, CAP agricole jardinier paysagiste.

Pour l'étudiant·e, ce contrat d'apprentissage est l'occasion d'une première mise en situation professionnelle, de développer ses compétences, de découvrir les missions et les métiers d'une collectivité territoriale, qui peut être déterminante dans le choix d'orientation professionnelle.

Il est par ailleurs rappelé que pour la commune, l'intérêt de conclure ce contrat d'apprentissage est triple :

- accompagner un jeune dans son projet professionnel et contribuer à la transmission des savoirs dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences,
- profiter de la présence d'un jeune dont le cursus est adapté aux problématiques actuelles des collectivités territoriales et participer ainsi à l'évolution des métiers en interne,
- renforcer les équipes sur des métiers aujourd'hui en tension.

Il est ainsi proposé ainsi au Conseil municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide** de recourir dès la rentrée scolaire 2021 aux contrats d'apprentissage suivants :
  - 3 apprenti·e·s en vue de l'obtention du Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,
  - 1 apprenti·e en vue de l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (BPJEPS) loisirs tout public.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

## **2021-71 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – TRANSPORT SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT DE LA CARTE « IMAGIN'R » POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la carte Imagine'R permet aux collégiens et lycéens, résidant en Ile-de-France, de voyager à prix réduit et de façon illimitée, toute l'année, sur toutes les zones du réseau des transports d'Ile-de-France.

Les élèves concernés peuvent souscrire un abonnement « Imagine'R scolaire » d'un montant annuel s'élevant à 342 €, auxquels s'ajoutent 8 € de frais de dossier (montant 2018).

Le 25 janvier 2016, le Conseil départemental prenait la décision de n'assurer que la prise en charge des abonnements pour les collégiens suivant une participation d'un montant équivalent à 50 % du montant, hors frais de dossier pour les élèves non boursiers et d'un reste à charge de 25 € pour les élèves boursiers, en décidant de sortir du dispositif les lycéens.

Pour autant, ce titre de transport concerne autant les collégiens que les lycéens orcéens dont le lycée d'attribution peut se trouver sur les villes limitrophes. La municipalité propose, comme les années précédentes, de poursuivre son aide à l'ensemble des élèves résidant à Orsay, de la 6<sup>e</sup> à la terminale, et de proposer son soutien financier à l'ensemble des familles à hauteur d'un forfait de 80 €, s'inscrivant ainsi dans un accompagnement plus général à l'autonomie des jeunes dans leurs déplacements sur l'ensemble du réseau Ile-de-France.

Conscients de la nécessité de soutenir plus encore l'autonomie des jeunes, nous soumettrons à votre vote, au prochain Conseil municipal, un « pack jeunes » qui étendra l'aide à la mobilité aux étudiants, particulièrement impactés par la crise, et proposera, entre autres, une bourse aux projets pour les jeunes orcéens.

Pour 2020/2021, l'aide à la mobilité des collégiens et lycéens a concerné 298 élèves.

Comme les années précédentes cette aide sera effective pour les élèves orcéens qui effectueront leur rentrée scolaire 2021, en classe de 6<sup>ième</sup>, 5<sup>ième</sup>, 4<sup>ième</sup>, 3<sup>ième</sup>, 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ière</sup> et Terminale.

La commune doit, par délibération, renouveler son contrat « tiers payant » au Groupement d'Intérêt Economique COMUTITRES, agissant pour le compte d'OPTILE, de la RATP et de la SNCF, pour gérer et attribuer les abonnements du dispositif « Imagine'R », dont la carte « Imagine'R scolaire ».

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de la prise en charge financière des abonnements « Imagine'R scolaire ».

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Maintient** le soutien financier de la ville aux abonnements de la « carte Imagine'R scolaire » pour les élèves orcéens de la 6<sup>e</sup> à la Terminale à hauteur de 80 €.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette prise en charge,
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette participation sont prévus au budget 2021.



## 2021-72 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN –TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

Au regard de l'augmentation des coûts de personnel, il convient de faire évoluer la grille tarifaire des tarifs périscolaires et extrascolaires.

De plus, face aux exigences de la loi EGALIM (au moins 50 % de produits de qualité et durables au 1er janvier 2022, dont au moins 20 % de produits biologiques) qui encadre l'augmentation de la part des produits issus de l'agriculture biologique et des produits locaux dans la composition des plats, et à l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnels, il convient de réviser les tarifs de la restauration scolaire.

Les tarifs périscolaires « matin » et « soir » n'ont pas été modifiés depuis la rentrée 2018 (l'augmentation avait été de 1.2%).

Les tarifs périscolaires « mercredi sans panier repas » et « journée et demi-journée vacances sans panier repas » n'ont pas été modifiés depuis 2017 (l'augmentation avait été de 2%).

Le tarif « mercredi avec panier repas » et « journée et demi-journée vacances avec panier repas » a été augmenté de 1.2% en 2018.

Le tarif « cesfo » n'a pas été augmenté depuis la rentrée 2018 (l'augmentation avait été de 2%, comme en 2017).

Le tarif restauration scolaire n'a pas été augmenté depuis la rentrée 2019 (l'augmentation avait été de 2%).

Il est à noter que la gratuité est maintenue pour l'accueil entre 15h30 et 16h30.

Il est précisé que le quotient familial est applicable à l'ensemble de ces prestations (à l'exception des tarifs extérieurs).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du premier jour de la rentrée des classes soit le 2 septembre 2021.

### **Accueils périscolaires : AUGMENTATION DE 2 % sauf pour le tarif du mercredi**

<b>Périscolaire accueil matin - Tarif horaire</b>			
	occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
maternelle	0,82	3,75	4,78
élémentaire	1,07	2,68	3,42

<b>Périscolaire accueil soir - Tarif horaire</b>					
	abonnement		occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
maternelle	0,82	3,75	0,9	4,13	4,78
élémentaire	1,07	2,68	1,17	2,96	3,42

**Accueil extrascolaire : AUGMENTATION DE 2 %**

Extra-scolaire vacances - tarif journée et demi-journée			
	occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
demi-journée	3,04	32,73	41,72
journée	4,27	46,2	58,87
demi-journée (avec panier repas PAI)	2,61	28,58	37,45
journée (avec panier repas PAI)	3,87	42,21	54,83

Afin de calculer le tarif PAI, il faut partir du tarif journalier auquel on retire le tarif restauration. Cela donne un coût d'accueil sans repas. On ajoute ensuite le tarif restauration pour les PAI égal à 50°% du tarif restauration.

**Exemple (avec les tarifs 2021) : pour un accueil au QF mini le mercredi en abonnement**  
**3.04 € (tarif accueil) – 0.86 € (tarif restauration) + 0.43 € (restauration PAI) = 2.61 €**

**Accueil CESFO : AUGMENTATION DE 2%**

Mercredis et vacances CESFO - tarif journalier			
		mini QF = 200	maxi QF = 2300
mercredis	demi-journée	3,89	33,59
	journée	4,36	47,11
vacances scolaires	demi-journée (sans repas)	2,81	30,35
	journée	4,36	47,11

## Restauration scolaire :

Restauration scolaire			
	abonnement	occasionnel	
		au moins 10 jours avant date souhaitée	moins de 10 jours avant la date souhaitée
QF mini - 200€	0,86	0,91	0,95
QF intermédiaire - 750€	5,15	5,41	5,66
QF maximum - 2 300 €	8,71	9,14	9,58
extérieur	9,14	9,59	10,05

Pour mémoire, les tarifs accueil périscolaire le mercredi sont :

Mercredis maternelles - tarif journée						
	abonnement		occasionnel		extérieur	
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	mini QF = 200	maxi QF = 2300	abonnement	occasionnel
<b>sans PAI</b>	2,70	29,17	2,98	32,09	37,18	40,9
<b>avec panier repas (PAI)</b>	2,31	25,28	2,57	28,02	33,18	36,72

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, conformément aux tableaux ci-dessous, à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2021-2022, soit le 2 septembre 2021.
- **Précise** que la participation financière des familles est déterminée par le nombre de jours d'accueil et l'amplitude horaire d'accueil de l'enfant.
- **Précise** que le quotient familial est applicable à l'ensemble des activités (hormis pour les tarifs extérieurs). En cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif possible.
- **Précise** que le créneau 15h30 à 16h30 est gratuit.
- **Précise** qu'en cas de dépassement du créneau horaire choisi, l'heure supplémentaire sera facturée aux familles au tarif occasionnel et que toute heure commencée est due.
- **Précise** que pour les réservations occasionnelles à la restauration scolaire :
  - o si la réservation est effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 5 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 1)
  - o Si la réservation est effectuée moins de 10 jours avant la date souhaitée, une majoration de 10 % sur le tarif de base est appliquée (occasionnel 2)

- **Précise** que les modalités d'inscription, de changement de formules, et de déduction sont notifiées dans le document relatif aux modalités de fonctionnement des temps périscolaires.

**Accueils périscolaires :**

<b>Périscolaire accueil matin - Tarif horaire</b>			
	occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
maternelle	0,82	3,75	4,55
élémentaire	1,07	2,68	3,25

<b>Périscolaire accueil soir - Tarif horaire</b>					
	abonnement		occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
maternelle	0,82	3,75	0,9	4,13	4,78
élémentaire	1,07	2,68	1,17	2,96	3,42

**Accueil extrascolaire :**

<b>Extra-scolaire vacances - tarif journée et demi-journée</b>			
	occasionnel		extérieur
	mini QF = 200	maxi QF = 2300	
demi-journée	3,04	32,73	41,72
journée	4,27	46,2	58,87
demi-journée (avec panier repas PAI)	2,62	28,58	37,45
journée (avec panier repas PAI)	3,87	42,21	54,83

<b>Mercredis et vacances CESFO - tarif journalier</b>			
		mini QF = 200	maxi QF = 2300
<b>mercredis</b>	<b>demi-journée</b>	3,89	33,59
	<b>journée</b>	4,36	47,11
<b>vacances scolaires</b>	<b>demi-journée (sans repas)</b>	2,81	30,35
	<b>journée</b>	4,36	47,11

### Restauration scolaire :

<b>Restauration scolaire</b>			
	<b>abonnement</b>	<b>occasionnel</b>	
		<b>au moins 10 jours avant date souhaitée</b>	<b>moins de 10 jours avant la date souhaitée</b>
QF mini - 200€	0,86	0,91	0,95
QF intermédiaire - 750€	5,15	5,41	5,66
QF maximum - 2 300 €	8,71	9,14	9,58
extérieur	9,14	9,59	10,05

### **2021-73 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN –TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

Au regard des exigences de la loi EGALIM (au moins 50 % de produits de qualité et durables au 1er janvier 2022, dont au moins 20 % de produits biologiques) qui demandent d'augmenter la part des produits issus de l'agriculture biologique et des produits locaux dans la composition des plats, et de l'augmentation du coût des matières premières et des charges de personnels, il convient de réviser les tarifs de la restauration municipale.

Les modalités de calcul et d'application de l'indice de rémunération mises en application en 2018 restent inchangées.

La dernière modification de tarifs concernant les tarifs de restauration municipale date de la rentrée 2019 où ils avaient augmenté de 2%.

Aussi, est-il demandé au Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs de la restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

## TARIFS DES REPAS MUNICIPAUX

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2021
Personnels titulaires, contractuels, saisonniers de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	IR < 311	3,81
	$311 \leq IR < 342$	4,59
	$342 \leq IR < 387$	5,11
Personnel de la communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	$387 \leq IR < 439$	5,16
	$439 \leq IR < 490$	5,69
	$490 \leq IR < 543$	5,90
	$543 \leq IR < 596$	6,20
	$596 \leq IR$	6,53
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	$311 \leq IR \leq 596$	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,89

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide** d'appliquer les nouveaux tarifs de la restauration municipale conformément au tableau ci-dessous.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous s'appliqueront à partir du 1er septembre 2021.
- **Précise** que les indices de rémunération qui servent à calculer les tarifs individuels sont valables pour une année scolaire. La mise à jour des indices se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 septembre pour la période scolaire à venir.
- **Précise** qu'en cas d'absence de déclaration de l'indice, le tarif maximum sera appliqué et que l'établissement ultérieur de l'indice n'ouvrira droit à aucun effet rétroactif.

TYPES D'USAGERS	INDICES DE REMUNERATION	TARIFS REPAS au 01/09/2021
Personnels titulaires, contractuels, de la CPS, saisonniers de la Mairie, et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	IR < 311	3,81
	$311 \leq IR < 342$	4,59
	$342 \leq IR < 387$	5,11
Personnel de la communauté d'agglomération Paris Saclay ayant leur bureau sur la commune d'Orsay	$387 \leq IR < 439$	5,16
	$439 \leq IR < 490$	5,69
	$490 \leq IR < 543$	5,90
	$543 \leq IR < 596$	6,20
	$596 \leq IR$	6,53
Personnels stagiaires rémunérés ou non de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires d'Orsay)	$311 \leq IR \leq 596$	Gratuit
Personnels extérieurs intervenant auprès des services de la Mairie et de l'Education Nationale (écoles primaires)	Néant	8,89

## **2021-74 – SPORTS, LOISIRS ET BIEN-ÊTRE – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DU SPORT D'ORSAY**

Faire d'Orsay une ville toujours plus innovante dans tous les domaines ; faire d'Orsay une ville en mouvement pour faire face aux défis de notre époque, faire d'Orsay une ville où se conjugue le bien vivre avec une vision tournée vers l'avenir, constituent des enjeux majeurs que nous souhaitons développer autour de 3 axes : réflexion, action, participation citoyenne.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'une nouvelle instance dénommée « Conseil Local du Sport d'Orsay (CLSO) » qui aura pour objectifs de penser et d'animer différents types d'actions mettant en valeur les spécificités et l'identité de notre territoire en développant et/ou en s'appuyant sur les structures existantes investies dans les domaines de son périmètre.

Dans cette perspective, il ne s'agit pas de se substituer à des acteurs déjà existants mais de dialoguer avec eux dans l'objectif premier d'impulser de nouvelles politiques publiques, de mettre en lumière ce qui se passe sur notre territoire, de partager les expériences et connaissances, de porter un regard expert sur des questions d'avenir, de rapprocher le sachant du béotien, .....

Il s'agira de bâtir davantage de ponts et de visibilité pour tous les citoyens sur ce qui se fait au cœur de notre ville et de notre territoire. Les actions du CLSO seront inscrites dans le périmètre en lien avec des projets structurants sur le territoire orcéen (organisation d'événements sportifs, sport-santé, inclusion de publics cible, sport et activité économique, lien avec l'Université Paris-Saclay, actions citoyennes et ancrage territorial, aménagement du plateau de Saclay, ....).

### **Cadre législatif et réglementaire**

Aucune loi ne vient réglementer la création de ce type d'instance. Il est possible toutefois de se référer à la Loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CLSO sera ainsi un comité consultatif de la commune, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, d'exécution, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Cette entité s'articulera progressivement avec les autres lieux démocratiques. Il pourra prendre l'initiative d'organiser des réunions publiques et débats sur des questions spécifiques ayant trait à son champ d'investigation.

### **Composition**

La démarche se veut souple et fonctionne par projet. Le CLSO s'articulera autour de 2 entités :

D'une part, **une assemblée plénière** ;

D'autre part, **un comité de pilotage permanent (CoPiL)**, présidé par le Maire.

Ce CoPiL sera composé d'un·e élu·e, outre le Maire, désigné·e par le Conseil municipal et issu·e de la majorité municipale, ainsi que de représentants des 6 collèges qui seront également désignés par le Maire pour réfléchir et travailler sur tout thème ou projet en lien avec son périmètre d'action, à savoir :

- . Un collège **sport et associations sportives** ;
- . Un collège **sport scolaire et universitaire** ;
- . Un collège **sport et santé** ;
- . Un collège **sport hors structure** ;

- . Un collège **sport et performance** ;
- . Un collège **sport, territoire et acteurs économiques** ;

Pour les 6 collèges, les membres seront donc désignés par le Maire. Il est toutefois proposé au Conseil municipal de désigner d'ores et déjà le-la représentant-e élu-e aux côtés du Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Elisabeth DELAMOYE, comme élue, représentante du Conseil municipal, aux côtés du Maire, au sein du comité de pilotage permanent du CLSO.

Le CoPiL pourra par ailleurs s'appuyer sur un **Comité technique (Cotech)** pour la mise en œuvre de ses projets.

Chaque année, un bilan des actions entreprises sera présenté aux élus du Conseil municipal.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** la création du Conseil Local du Sport d'Orsay (CLSO).
- **Décide** que cette instance sera pilotée et animée par **un comité de pilotage permanent (CoPiL)**, présidé par le Maire.
- **Désigne** Mme Elisabeth DELAMOYE comme élue, représentante du Conseil municipal, aux côtés du Maire, au sein du comité de pilotage permanent du CLSO.
- **Fixe** le nombre de collèges composant ce comité de pilotage au nombre de six comme suit :
  - . Un collège **sport et associations sportives** ;
  - . Un collège **sport scolaire et universitaire** ;
  - . Un collège **sport et santé** ;
  - . Un collège **sport hors structure** ;
  - . Un collège **sport et performance** ;
  - . Un collège **sport, territoire et acteurs économiques** ;
- **Précise** qu'une assemblée plénière regroupant les membres des 6 collèges se réunira au minimum une fois par an.
- **Précise** que les travaux du CLSO feront en outre l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal.
- **Autorise** M. le Maire à désigner les membres du comité de pilotage du CLSO.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant désigné à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à l'animation de cette nouvelle instance.



## **2021-75 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – LEVEE DES RESERVES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT DE LA POSTE**

Le quartier du centre-ville nécessite de nombreuses interventions d'aménagement urbain de la part de la collectivité, notamment sur l'îlot de la Poste. Ce besoin d'intervention a été identifié de longue date.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble aux différents projets, la municipalité s'est dotée depuis 2009 d'un périmètre d'étude portant principalement sur ce secteur.

Dans son Plan Local d'Urbanisme, révisé le 28 mars 2017, la commune a identifié le secteur de l'Îlot de la Poste comme stratégique, permettant d'engager une opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville d'Orsay.

Pour avancer dans la maîtrise du projet, la Ville a établi une convention de partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en 2017. Celui-ci a pour mission de procéder aux acquisitions foncières des parcelles en mutation au sein de l'îlot du cœur de ville et est désormais propriétaire de plusieurs parcelles de l'îlot.

A ce titre, l'EPFIF est devenu propriétaire des parcelles cadastrées section BC n°138, 141, 150 et 405 représentant une surface totale de 2 282 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°241 et le parking concerné par ce projet appartient au domaine public de la ville.

Mais le projet de l'îlot de la Poste nécessite l'acquisition de l'ensemble des parcelles du site. Or, l'EPFIF n'est pas parvenu à devenir propriétaire de l'ensemble du foncier.

Malgré des discussions menées pour acquérir le maximum d'emprise dans le cadre d'une démarche amiable, il n'existe pas de solution alternative à l'expropriation permettant de réaliser l'opération projetée.

La ville a donc engagé une procédure de déclaration d'utilité publique pour permettre à l'EPFIF de maîtriser l'ensemble du foncier.

Ainsi, par délibération n° 2020-71 en date du 7 juillet 2020, le Maire a été autorisé à solliciter le Préfet de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de l'Îlot de la Poste, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville d'Orsay et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, au profit de l'EPFIF.

Un arrêté préfectoral n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/025 en date du 1<sup>er</sup> février a donc prescrit l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet d'aménagement de « l'Îlot de la Poste » à Orsay et un commissaire enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 18 mars 2021 inclus, avec quatre permanences au cours desquelles le commissaire enquêteur a reçu le public.

Ce dernier a étudié les 441 observations recueillies durant l'enquête et émis un avis favorable au projet et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de celui-ci, avec deux réserves :

- la commune doit réaliser au plus vite les études du parking Kempen, sa construction en parallèle avec les aménagements de l'îlot de la poste, ainsi que les espaces publics alentours.

- le Maître d'ouvrage devra poser un revêtement drainant et silencieux sur la place publique afin d'améliorer la tranquillité des riverains, mettre tout en oeuvre, pour créer une vaste zone de pleine terre avec des arbres de hautes tiges, des espaces avec des épaisseurs de terre végétale.

Et six recommandations dont le détail est disponible dans le rapport du commissaire enquêteur annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est en conséquence invité à :

- Prendre acte de l'avis favorable assorti de deux réserves et de six recommandations du commissaire enquêteur.
- Approuver et s'engager à prendre en compte les réponses apportées par l'administration aux réserves du commissaire enquêteur comme suit :
  - o 1<sup>ère</sup> réserve : réaliser au plus vite les études du parking Kempen, sa construction en parallèle avec les aménagements de l'îlot de la poste, ainsi que les espaces publics alentours

La réponse de la collectivité est la suivante :

La Ville s'engage à réaliser, avant le démarrage des travaux, potentiellement programmés à septembre 2022, les études et les travaux nécessaires à la réalisation de 10 places de stationnement supplémentaires sur le parking Kempen et 17 places de stationnement sur les espaces publics alentours. Elle s'engage également à revoir globalement sa politique de stationnement afin de faciliter les rotations pour accroître l'offre de stationnement disponible sur les parkings Kempen et la Futaie ainsi que sur l'ensemble des linéaires de voirie.

Sur ce point, la Ville rappelle qu'elle a inscrit au budget de l'année 2021 un montant d'étude de l'ordre de 30 000€ et qu'elle prévoira les montants nécessaires à la réalisation desdites places au budget 2022 et à la mise en place du nouveau dispositif accompagnant la réforme de la police de stationnement tout en préservant les finances communales.

- o 2<sup>ème</sup> réserve : faire poser par le maître d'ouvrage un revêtement drainant et silencieux sur la place publique afin d'améliorer la tranquillité des riverains, mettre tout en oeuvre, pour créer une vaste zone de pleine terre avec des arbres de hautes tiges, des espaces avec des épaisseurs de terre végétale.

La réponse de la collectivité est la suivante :

La Ville s'engage à mettre en oeuvre tout dispositif permettant d'améliorer la tranquillité des riverains, et à étudier la possibilité de réalisation d'un revêtement drainant et silencieux, s'il s'avère, à la poursuite des études, qu'il s'agit du dispositif le plus optimal pour assurer cette tranquillité.

La Ville s'engage à prévoir, dans le cadre de la conception de la place publique, la réalisation d'une vaste zone de pleine terre avec la plantation d'arbres de hautes tiges, ainsi que des espaces avec « des épaisseurs de terre végétale », c'est-à-dire des zones de pleines terres.

Sur ce point, il est à noter que le budget d'étude, de l'ordre d'environ 160 000€ HT, est inscrit au budget 2021 de la commune et que le budget des travaux dans le périmètre de la DUP, estimé à ce stade à 1 400 000 € HT sera engagé sur les budgets correspondants.

Les études seront menées en concertation avec les habitants entre septembre 2021 et l'été 2022, en vue d'une réalisation en 2024/2025 en cohérence temporelle avec la réalisation du projet immobilier.

- Confirmer sa volonté de réaliser le projet d'aménagement de l'îlot de la Poste,

- Décider la poursuite des acquisitions par voie amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique, des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.
- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter le Préfet de l'Essonne pour qu'il se prononce sur l'utilité publique du projet.
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire dans le cadre de cette procédure et à signer les actes y afférent.

Intervention de M. Le Forestier :

« Les réserves du commissaire enquêteur sont très claires et pourtant, la réponse proposée n'est que très partielle !

En effet, le déclassement du parking de la poste entrainera la disparition de 43 places de parking et vous ne proposez de n'en créer que 27 !

Pourtant, les résultats de la fameuse consultation publique dont vous vous réclamez tant pour justifier de l'utilité de cette opération immobilière sont sans ambiguïté : 97% des répondants ont demandé qu'a minima on ne diminue pas le nombre de place de stationnement.

Pourtant, le dossier d'enquête publique relatif à l'ilot de la poste mentionnait bien en page 18 de sa notice explicative la création de nouvelles places permettant, je cite : « au-delà de combler la perte de places du parking de la Poste, d'en créer davantage ». La réorganisation et l'agrandissement du parking KEMPEN y était même identifiée comme mesure compensatoire.

Pourtant, les éléments présentés dans le rapport du commissaire-enquêteur sur le déclassement et les engagements de la commune y figurant sont très clairs comme le montre la conclusion figurant en page 39 de ce rapport : je cite « Les places supprimées au parking de la poste sont compensées par des places créées dans le parking Kempen ». Ce même engagement que l'on retrouve à la page 45 du rapport du commissaire enquêteur relative à l'enquête préalable à la DUP sur le projet de l'ilot de la poste !

Alors, où sont les 54 à 74 places supplémentaires prévues par la réorganisation du parking Kempen et annoncées dans le bulletin municipal d'Octobre 2019 ? Et pourquoi ne pas avoir annoncé dans les différents documents des enquêtes publiques que la disparition de 43 places de parking ne serait compensée que par 27 places ?

Non, définitivement, le compte n'y est pas Monsieur le Maire, tant du point de vue arithmétique que sur les souhaits maintes fois réaffirmés par les Orcéens et dont la prise en compte est encore une fois à géométrie variable, en dépit des engagements pris lors des enquêtes publiques... Nous considérons donc que votre réponse n'est pas de nature à lever la réserve du commissaire-enquêteur.

Car comme je viens de vous le dire, ce que le commissaire enquêteur attend, comme vous vous y êtes engagé, ce n'est donc pas la création de seulement 10 places à Kempen mais bien d'au moins 43.

Et à l'heure où de nombreux électeurs viennent de montrer à nouveau leur défiance vis-à-vis de la parole politique, cette façon de procéder m'apparaît comme un très mauvais message... »

M. Le Maire tient à rappeler que le projet n'était pas arrêté définitivement au moment des élections municipales. Bien sûr, il reste tout le débat sur la place publique, les réserves notamment qui ont été évoquées en écho de ce qui se dit sur le PADD et sur la végétalisation et l'appropriation collective des espaces et des espaces de rafraichissement sont bien présents dans les réserves.

Concernant le stationnement, entre le début du projet et ce qui est proposé actuellement, il y a une offre de stationnement opérationnelle à très court terme qui se rajoute à ce qui est demandé par le commissaire enquêteur au sujet de la politique de stationnement Concernant le stationnement,

entre le début du projet et ce qui est proposé actuellement, il y a une offre de stationnement opérationnelle à très court terme qui se rajoute à ce qui est demandé par le commissaire enquêteur au sujet de la politique de stationnement, ce qui fait que l'on s'est aperçu depuis que ce n'est pas forcément opportun de recréer un sous-sol sous le parking actuel de Kempen, qui par ailleurs aurait abouti à la disparition d'un certain nombre d'arbres. L'offre de stationnement qui est proposée dans cette zone-là sera suffisante par rapport à ce qui est attendu sur l'offre commerciale. Entre temps, la livraison du nouvel hôpital va avoir lieu, cela a été abordé dans le cadre du PADD : il va y avoir à très court terme et au moment du phasage des travaux, une offre de stationnement conséquente et bien supérieure à l'offre existante disponible sur le site de l'hôpital. La destruction de l'hôpital, l'usage de ce site et, pourquoi pas, la réalisation d'un grand parking sous-terrain à ce niveau-là pourra donc être fait après. L'offre de stationnement pendant les travaux et au lendemain de la livraison du projet sera donc supérieure à ce qu'elle est actuellement.

*Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 contre (M. Le Forestier, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez-Caillot, M. Raphaël, M. Lucas) :*

- **Prend** acte des conclusions du commissaire enquêteur et de ses deux réserves.
- **Approuve** et s'engage à prendre en compte les réponses apportées par l'administration aux réserves du commissaire enquêteur comme suit :
  - o 1<sup>ère</sup> réserve : réaliser au plus vite les études du parking Kempen, sa construction en parallèle avec les aménagements de l'îlot de la poste, ainsi que les espaces publics alentour

La réponse de la collectivité est la suivante :

La Ville s'engage à réaliser, avant le démarrage des travaux, potentiellement programmés à septembre 2022, les études, les concertations et les travaux nécessaires à la réalisation de 10 places de stationnement supplémentaires sur le parking Kempen et 17 places de stationnement sur les espaces publics alentours.

Elle s'engage également à revoir globalement sa politique de stationnement afin de faciliter les rotations pour accroître l'offre de stationnement disponible sur les parkings Kempen et la Futaie ainsi que sur l'ensemble des linéaires de voirie.

Sur ce point, la Ville rappelle qu'elle a inscrit au budget de l'année 2021 un montant d'étude de l'ordre de 30 000€ et qu'elle prévoira les montants nécessaires à la réalisation desdites places au budget 2022 et à la mise en place du nouveau dispositif accompagnant la réforme de la police de stationnement tout en préservant les finances communales.

- o 2<sup>ème</sup> réserve : faire poser par le maître d'ouvrage un revêtement drainant et silencieux sur la place publique afin d'améliorer la tranquillité des riverains, mettre tout en oeuvre, pour créer une vaste zone de pleine terre avec des arbres de hautes tiges, des espaces avec des épaisseurs de terre végétale.

La réponse de la collectivité est la suivante :

La Ville s'engage à mettre en oeuvre tout dispositif permettant d'améliorer la tranquillité des riverains, et à étudier la possibilité de réalisation d'un revêtement drainant et silencieux, s'il s'avère, à la poursuite des études, qu'il s'agit du dispositif le plus optimal pour assurer cette tranquillité.

La Ville s'engage à prévoir, dans le cadre de la conception de la place publique, la réalisation d'une vaste zone de pleine terre avec la plantation d'arbres de hautes tiges, ainsi que des espaces avec « des épaisseurs de terre végétale », c'est-à-dire des zones de pleines terres.

Sur ce point, il est à noter que le budget d'étude, de l'ordre d'environ 160 000€ HT, est inscrit au budget 2021 de la commune et que le budget des travaux dans le périmètre de la DUP, estimé à ce stade à 1 400 000 € HT sera engagé sur les budgets correspondants.

Les études seront menées en concertation avec les habitants entre septembre 2021 et l'été 2022, en vue d'une réalisation en 2024/2025 en cohérence temporelle avec la réalisation du projet immobilier.

- **Confirme** sa volonté de réaliser le projet d'aménagement de l'îlot de la Poste.
- **Décide** la poursuite des acquisitions par voie amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique, des biens nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Préfet de l'Essonne pour qu'il se prononce sur l'utilité publique du projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire dans le cadre de cette procédure et à signer les actes y afférent.

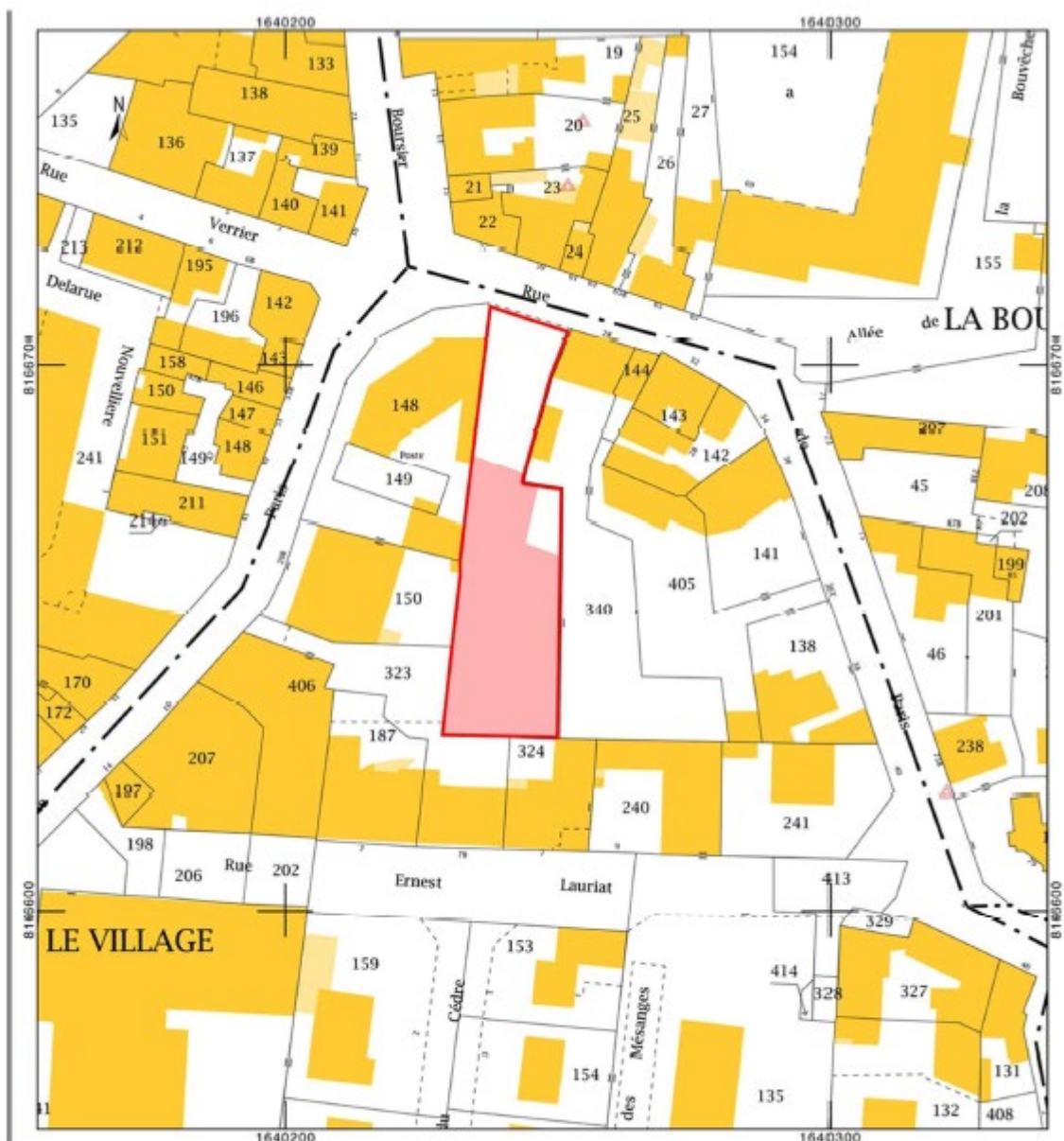
## **2021-76 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DECLASSEMENT ANTICIPE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SITUEE « ILOT DE LA POSTE », RUE DE PARIS**

Le quartier du centre-ville nécessite de nombreuses interventions d'aménagement urbain de la part de la collectivité, notamment sur l'îlot de la Poste. Ce besoin d'intervention a été identifié de longue date.

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble aux différents projets, la municipalité s'est dotée, depuis 2009 d'un périmètre d'étude portant principalement sur ce secteur.

Dans son Plan Local d'Urbanisme, révisé le 28 mars 2017, la commune a identifié le secteur de l'îlot de la Poste comme stratégique, permettant d'engager une opération de renouvellement et de redynamisation du centre-ville d'Orsay.

L'aire de stationnement située rue de Paris, qui offre aujourd'hui 43 places de stationnement pour une surface totale de 1 097m<sup>2</sup>, appartient au domaine public routier de la commune d'Orsay. Elle se situe dans le périmètre du projet d'aménagement de l'îlot de la poste :



Source : cadastre.gouv.fr  
 Le parking est repéré par le périmètre rouge.

Pour permettre la restructuration urbaine de l'îlot de la poste, il est donc nécessaire de procéder à sa cession. Pour ce faire, il convient de la déclasser.

Comme exposé lors du vote en conseil municipal du 29 septembre 2020, l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, autorise le déclassement anticipé du domaine public et sa vente dès-avant sa désaffectation effective, ce qui permet de céder le parking tout en le laissant ouvert à l'usage du public.

Ainsi, la suppression de ce parking n'interviendra que lorsque le chantier de construction de l'opération d'aménagement de l'îlot de la Poste sera prêt à démarrer.

Ce délai sera notamment mis à profit par la ville pour réaliser des places de stationnement supplémentaires sur le parking Kempen situé à proximité de l'îlot de la poste et sur les espaces publics alentours.

Le déclassement anticipé, puis la désaffectation du parking de l'îlot de la poste auront donc globalement peu d'impact négatif sur la voirie et la desserte du secteur.

Par délibération n° 2020-98 en date du 29 septembre 2020, le Maire a été autorisé à lancer la procédure d'enquête publique concernant le projet de déclassement anticipé du parking public de l'îlot de la poste, propriété de la ville.

Un arrêté municipal n°21-31 en date du 3 février a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique et désigné un commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 22 mars 2021 inclus, avec trois permanences au cours desquelles le commissaire enquêteur a reçu le public.

Ce dernier a étudié les 136 observations recueillies durant l'enquête et émis un avis favorable au déclassement du parking de la poste, avec trois réserves :

- Réaliser les aménagements du parking Kempen préalablement au déclassement,
- Réserver à proximité des commerces des places pour les personnes à mobilité réduite,
- Réexaminer la police du stationnement en centre-ville en intégrant le parking Kempen pour faciliter les rotations

Et une recommandation : engager en temps voulu une concertation pour l'aménagement du parking Kempen et l'insertion dans son environnement.

Le conseil municipal est invité à :

- Prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur
- Approuver et prendre en compte les réponses apportées par l'administration aux réserves du commissaire enquêteur, comme suit :
  - o 1<sup>ère</sup> réserve : Réaliser les aménagements du parking Kempen préalablement au déclassement :

La réponse de la collectivité est la suivante :

Dans le cadre de la procédure de déclassement anticipée, la désaffectation effective de l'aire de stationnement n'interviendra que lorsque le chantier de construction de l'opération d'aménagement de l'îlot de la Poste sera prêt à démarrer.

La Ville s'engage à réaliser, avant le démarrage des travaux, potentiellement programmés à septembre 2022, les études et les travaux nécessaires à la réalisation de 10 places de stationnement supplémentaires sur le parking Kempen et 17 places sur ses espaces publics alentours.

Sur ce point, la Ville rappelle qu'elle a inscrit au budget de l'année 2021 un montant d'étude de l'ordre de 30 000€ et qu'elle prévoira les montants nécessaires à la réalisation desdites places au budget 2022 et à la mise en place du nouveau dispositif accompagnant la réforme de la police de stationnement tout en préservant les finances communales..

- o 2<sup>ème</sup> réserve : Réserver à proximité des commerces des places pour les personnes à mobilité réduite :

La réponse de la collectivité est la suivante :

La Ville s'engage, dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de la rue de Paris, à réserver à proximité des commerces des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Sur ce point, il est à noter que le budget d'étude de la place, de la sente et des espaces publics alentours, de l'ordre d'environ 160 000€ HT, est inscrit au budget 2021 de la commune et que le

budget des travaux dans le périmètre de la DUP, estimé à ce stade à 1 400 000 € HT sera engagé sur les budgets correspondants.

Les études seront menées en concertation avec les habitants entre septembre 2021 et l'été 2022, en vue d'une réalisation en 2024/2025 en cohérence temporelle avec la réalisation du projet immobilier.

- 3<sup>ème</sup> réserve : Réexaminer la police du stationnement en centre-ville en intégrant le parking Kempen pour faciliter les rotations

La réponse de la collectivité est la suivante :

La Ville s'engage à mener dès septembre 2021 une réflexion visant à proposer une évolution de la politique de police de stationnement en centre-ville, intégrant le parking Kempen et celui de la Futaie et ceci dans le but de faciliter les rotations et permettre d'accroître l'attractivité commerciale du centre-ville par un accroissement conséquent de l'offre de stationnement disponible.

Dans le cadre d'une procédure de déclassement anticipée prise sur le fondement de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation peut prendre effet dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

En l'espèce, la désaffectation dépend du démarrage du chantier de construction de l'opération d'aménagement de l'ilot de la Poste.

Au regard des aléas de ce type d'opération d'aménagement et du planning de réalisation des travaux, il semble nécessaire de fixer le délai dans lequel la désaffectation du parking interviendra, à 6 ans à compter de l'acte de déclassement, c'est-à-dire à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- Confirmer la volonté de la ville, de poursuivre la procédure de déclassement anticipé de l'aire de stationnement,
- Prononcer le déclassement anticipé de l'aire de stationnement,
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire dans le cadre de cette procédure et à signer les actes y afférent,
- Fixer le délai dans lequel la désaffectation devra intervenir.

*Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 contre (M. Le Forestier, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphaël, M. Lucas) :*

- **Prend** acte des conclusions du commissaire enquêteur et de ses trois réserves.
- **Approuve** et s'engage à prendre en compte les réponses apportées par l'administration aux réserves du commissaire enquêteur comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> réserve : Réaliser les aménagements du parking Kempen préalablement au déclassement :



La réponse de la collectivité est la suivante :

Dans le cadre d'une procédure de déclassement anticipée, la désaffectation effective de l'aire de stationnement n'interviendra que lorsque le chantier de construction de l'opération d'aménagement de l'îlot de la Poste sera prêt à démarrer.

La Ville s'engage à réaliser, avant le démarrage des travaux, potentiellement programmés à septembre 2022, les études et les travaux nécessaires à la réalisation de 10 places de stationnement supplémentaires sur le parking Kempen et 17 places sur les espaces publics alentours.

Sur ce point, la Ville rappelle qu'elle a inscrit au budget de l'année 2021 un montant d'étude de l'ordre de 30 000€ et qu'elle prévoira les montants nécessaires à la réalisation desdites places au budget 2022 et à la mise en place du nouveau dispositif accompagnant la réforme de la police de stationnement tout en préservant les finances communales..

- 2<sup>ème</sup> réserve : Réserver à proximité des commerces des places pour les personnes à mobilité réduite :

La réponse de la collectivité est la suivante :

La Ville s'engage, dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de la rue de Paris, à réserver à proximité des commerces des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Sur ce point, il est à noter que le budget d'étude de la place, de la sente et des espaces publics alentours, de l'ordre d'environ 160 000€ HT, est inscrit au budget 2021 de la commune et que le budget des travaux dans le périmètre de la DUP, estimé à ce stade à 1 400 000 € HT sera engagé sur les budgets correspondants.

Les études seront menées en concertation avec les habitants entre septembre 2021 et l'été 2022, en vue d'une réalisation en 2024/2025 en cohérence temporelle avec la réalisation du projet immobilier.

- 3<sup>ème</sup> réserve : Réexaminer la police du stationnement en centre-ville en intégrant le parking Kempen pour faciliter les rotations

La réponse de la collectivité est la suivante :

La Ville s'engage à mener dès septembre 2021 une réflexion visant à proposer une évolution de la politique de police de stationnement en centre-ville, intégrant le parking Kempen et celui de la Futaie et ceci dans le but de faciliter les rotations et permettre d'accroître l'attractivité commerciale du centre-ville par un accroissement conséquent de l'offre de stationnement disponible.

- **Confirme** sa volonté de poursuivre la procédure de déclassement anticipé de l'aire de stationnement « Ilot de la Poste » à Orsay.
- **Prononce** le déclassement anticipé de l'aire de stationnement située « Ilot de la Poste » à Orsay.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche nécessaire dans le cadre de cette procédure et à signer les actes y afférent.
- **Dit** que la désaffectation du parking de l'aire de stationnement située « Ilot de la poste » interviendra dans les 6 ans à compter de l'acte de déclassement, en fonction des caractéristiques de l'opération d'aménagement de l'îlot de la poste, et des aléas inhérents au chantier de construction.

## **2021-77 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait suite à la modification n°1 approuvée le 29/09/2020 et à la dernière révision approuvée le 28/03/2017 et complétée le 26/09/2017. Cette modification est proposée dans l'objectif d'accompagner la mise en oeuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du centre-ville communal, nommée « B1 – l'îlot de la Poste » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, et de permettre l'aménagement d'un parc de stationnement public (nommé « parking Kempen »), à l'angle des rues Alexandre Flemming et du Lycée.

L'opération prévue sur l'îlot de la poste consiste en la construction d'un programme de logements comportant des commerces en rez-de-chaussée et notamment l'aménagement d'une place et d'une sente publiques ayant une double finalité : l'amélioration du cadre de vie des orcéens, et la facilitation des liaisons piétonnes. Ainsi, le projet participera à la création d'une véritable centralité au sein de la ville d'Orsay en y introduisant un espace partagé par l'ensemble des riverains, tout en proposant des éléments architecturaux qualitatifs et harmonieux, chers aux orcéens.

Dans la continuité de cette opération et afin de pérenniser l'offre de stationnement public dans le centre-ville et de compenser la suppression du parking public situé « derrière » la Poste, il est proposé l'aménagement du parking Kempen. Il offrira aux usagers de nouvelles places de stationnement, et sera accompagné d'un aménagement paysager réduisant l'impact visuel du projet.

Ces deux projets d'intérêt collectif bénéficieront aux Orcéens en ce qu'ils permettront d'adapter le territoire aux besoins locaux qu'ils soient actuels ou futurs et d'améliorer leur cadre (de vie avec l'aménagement d'une place publique en coeur de ville permettant une pluralité d'usages organisation d'évènements etc.) et en maintenant une offre de stationnement public (parking Kempen) dans l'immédiate proximité des commerces en coeurs de ville.

Ainsi, cette procédure de modification vise à instaurer un secteur de plan masse sur le site nommé « îlot de la Poste », à procéder à des adaptations réglementaires dans les zones UCV et UCVp, et à corriger les incohérences de certaines dispositions du règlement de ces zones.

### **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :**

Après avoir été élaboré, le projet de modification n°2 a été soumis pour avis :

- le 7 décembre 2020 à la Mission régionale d'autorité environnementale Ile de France et a reçue, en date du 10 février 2021, sa décision dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Orsay ;
- le 12 février dernier à l'ensemble des personnes publiques associées, huit ont répondu, à savoir : 7 avis favorables ou n'apportant pas d'observations particulières audit projet de modification (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, Conseil Départemental de l'Essonne, Villes de Palaiseau, Les Ulis et Saclay) et un avis avec réserves de la part de l'ASEOR, dont les avis sont joints en annexe.

La réponse à ce dernier avis est traitée dans le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en annexe.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a ensuite été soumis à enquête publique organisée par l'arrêté municipal n° 2021-30 en date du 16 février 2021. Elle a ensuite été prorogée de 7 jours par l'arrêté municipal n°2021-163 du 1<sup>er</sup> avril 2021.

## DEROULEMENT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 8 mars au 17 avril 2021 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

- Lundi 8 mars 2021 de 9h à 12h
- Jeudi 25 mars 2021 de 15h à 18h
- Vendredi 9 avril 2021 de 14h30 à 17h30
- samedi 17 avril 2021 de 9h à 12h

Cent-quinze contributions ont été recueillies dans les registres d'enquête publique (numérique et papier). Elles sont jointes à la présente délibération.

Les différentes contributions ont été retranscrites par le commissaire enquêteur dans son rapport et le commissaire enquêteur a réalisé un procès-verbal de synthèse sur la base de ces avis. La Ville a répondu au procès-verbal par le biais d'un mémoire en réponse. Ce mémoire en réponse est intégré au rapport du commissaire enquêteur et ci-joint à la présente délibération.

Au terme de cette enquête et de ces échanges, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Après quelques corrections des coquilles relevées par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur sur la forme, il a été décidé de procéder à la correction de la table des matières du règlement du PLU en y faisant à nouveau apparaître la zone UE, ainsi que la correction de l'en-tête des pages 84 à 108 qui correspondent à la réglementation de la zone UE mais dont l'en-tête indique la zone UCV.

Avec ces corrections, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est ainsi prêt à être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

### Intervention de Mme Danhiez :

*« Nous ne croyons pas à ce projet de densification du centre-ville d'Orsay, nous n'y croyions pas déjà en 2020 pour toutes les raisons que nous énumérons à chaque fois et que vous connaissez : saturation de l'espace, manque de stationnement, destruction d'espaces verts, densification minérale. Et nous voulons réaffirmer que nous n'y croyons pas plus en 2021. Au sortir de la pandémie, ce sont les pelles des travaux qui donneront le dernier coup sur la tête des commerçants qui ont réussi à sortir de cette crise, et qui risquent de fermer définitivement.*

*Ce projet de centre-ville que vous êtes en train d'entériner avec le vote de cette modification n°2 du PLU, c'est un projet qui changera pour toujours l'âme du centre-ville d'Orsay. Nous voulons souligner qu'au vu du manque de plébiscite de ce projet lorsque vous aviez organisé ladite consultation, personne ne peut se prévaloir de l'autorité, du moins morale, ni même de la légitimité pour entamer une telle infrastructure immobilière au mépris de la destruction de 1 800 m<sup>2</sup> d'espaces verts. S'attaquer à la maison du Docteur MICHAUD, celle de Monsieur et Madame ROELS et d'autres, pour densifier comme vous voulez le faire, c'est s'en prendre à l'histoire d'Orsay toute entière et ce n'est pas acceptable.*

*Bien sûr, nous croyons que le centre-ville doit être aménagé, mais pas avec la construction de barres d'immeubles.*

*Bien sûr, nous croyons qu'Orsay manque d'une grande place publique où nous pourrions organiser un marché, par exemple, ou étendre des terrasses*

*Mais Orsay ne manque pas de logements de plein centre-ville, et encore moins à cet endroit-là.*

*Bien sûr, nous pensons qu'il faut déplacer le Poste et que le bâtiment n'est ni harmonieux, ni esthétique. Mais nous ne pensons pas qu'il faut le remplacer par une centaine d'appartements, dont une large part de logements sociaux.*

*Donnons de l'espace au centre, donnons de la place. Donnons des espaces verts ! N'oublions pas que la nature est un bien commun dont l'utilité publique n'est plus à prouver, et d'autant plus en cette période de crise sanitaire où on a pu le constater, et avec les changements climatiques qui s'annoncent.*

*Voilà, pour toutes ces raisons, notre groupe « Orsay la Ville devant soi, » votera contre cette modification n°2 du PLU. »*

*Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 contre (M. Le Forestier, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez-Cailloët, M. Raphaël, M. Lucas) :*

- **Prend acte** de l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur.
- **Décide** d'approuver le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R 153-20, R 153-21 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'ORSAY ainsi que sur le portail national de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture des services, ainsi que sur le site Internet de la Ville.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

#### **2021-78 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DESAFFECTATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CESSION DES 164 M<sup>2</sup> SUR LES PARCELLES CADASTREES AH389 ET AH 865 SITUEES 4 RUE DU GUICHET ET 2 RUE DE VERSAILLES (PARKING) AU PROFIT DE LA RATP**

Dans le cadre du projet de création du nouveau poste de redressement (PR) au niveau de la gare « Le Guichet », préalable à l'arrivée du nouveau train du RER B MI20 (anciennement MING), la RATP souhaite procéder à des acquisitions de terrains, dont la Ville d'Orsay est propriétaire. Cette création fait partie d'un programme d'investissement approuvé par le Conseil d'Administration d'IdFM du 22 mars 2017.

Un PR est un local technique abritant un transformateur associé à un redresseur et des disjoncteurs. Il est situé à proximité de la ligne du RER, et relié à la ligne par des câbles et des appareils de coupure montés sur des poteaux ou portiques au droit de la ligne. Les PR sont implantés en fonction des besoins de l'exploitation, et ce afin d'assurer une alimentation homogène adaptée au niveau de la consommation électrique des trains.

La construction du PR « Le Guichet » sur le parking public permet en parallèle la création d'un nouvel accès à la gare à partir du parking, ce qui facilitera les flux voyageurs notamment ceux venants de la gare routière située sur la RD 446. La suppression de 14 places de stationnement est tout de même nécessaire pour permettre cette création. Des études architecturales ont été menées pour assurer une insertion urbaine harmonieuse du PR dans son environnement.

A cet effet, la RATP a identifié les emprises nécessaires à la réalisation du poste de redressement, représentant une surface totale de 164m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°865 et 389.

Elle propose à la ville d'acquérir les emprises cadastrées section AH n°865 et 389 pour 164 m<sup>2</sup> au prix de 3 772€, conformément à l'avis domanial rendu le 13 janvier 2021.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à la règle du déclassement lorsque les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, sont cédés à une autre personne publique, destinés à l'exercice des compétences de cette dernière, et relèveront de son domaine public.

En l'espèce, la procédure de désaffectation et déclassement préalable à la cession d'une parcelle appartenant au domaine public de la ville, au profit du domaine public de la RATP, n'a donc pas lieu d'être. Les parcelles objet de la présente délibération sont nécessaires à la réalisation d'un poste de redressement permettant l'alimentation électrique de la ligne du RER B. La mission de service public associée à l'exploitation du RER B Sud étant assurée par la RATP.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la désaffectation à usage de stationnement des 164 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°865 et 389,
- de constater la désaffectation d'une partie des parcelles communales cadastrées section AH n°865 et 389, pour une superficie de 164 m<sup>2</sup>,
- d'approuver la cession par la commune de 164m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°865 et 389 au profit de la RATP, pour un prix de 3 772€ soit 23€ le mètre carré, suivant l'avis des domaines,
- d'approuver la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à la procédure de cession (notaire, droits et taxes),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Constata** la désaffectation à usage de stationnement des 164 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°865 et 389.
- **Approuve** la cession par la commune, de 164m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°865 et 389 au profit de la RATP, pour un prix de 3 772€ soit 23€ le mètre carré.
- **Approuve** la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à la procédure de cession (notaire, droits et taxes).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

### **Questions diverses :**

M. LE FORESTIER a été contacté par un Orcéen au sujet d'un éventuel projet immobilier qui viendrait à naitre avenue Saint-Laurent et qui serait porté par le promoteur dénommé SEFRICIME. Il souhaite savoir si M. le Maire en est informé et s'il a des informations à communiquer à ce sujet.

M. Le Maire indique que la Clarté-Dieu détient une parcelle en proximité du parking situé en contrebas du cinéma. Des réflexions sont en cours au sujet de celle-ci avec le promoteur SEFRICIME, en relation avec la commune. A ce jour, il n'y a rien de concret à présenter.

Mme GERSTENMAYER interpelle M. le Maire quant à la propreté de la ville, notamment au niveau de la rue Archangé : elle a pu constater, ainsi que d'autres orcéens, un amoncellement d'ordures inhabituel partant du rond-point de la République jusqu'au parvis de l'église ainsi que des containers à ordures non-rangés dans les locaux prévus à cet effet.

Mme GERSTENMAYER sollicite l'intervention de M. le Maire afin de remédier à cette situation.

De plus, Mme GERSTENMAYER profite de cette prise de parole afin de faire part à M. le Maire de sa démission du Conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il a lui-même constaté ce problème/désagrément et que celui-ci s'explique notamment par la reprise « intensive » de l'activité des restaurateurs de la commune, qui malheureusement pour certains, ne respectent pas la réglementation en vigueur relative aux jours et lieux de sortie des containers. Une réflexion est en cours à ce sujet. Cependant, M. le Maire rappelle que l'opération du centre-ville va permettre d'intégrer des poubelles souterraines, ce qui permettra de participer à la propreté de la ville.

M. le Maire prend acte de la démission de Mme GERSTENMAYER.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public présent dans la salle.

Intervention de M. MICHAUD (fils du Docteur MICHAUD) : INAUDIBLE.

M. le Maire reprend la parole et présente au nom de l'ensemble du Conseil municipal ses condoléances à la famille et aux proches du Dr MICHAUD.

---

La séance est levée à 23 heures 30 minutes

---